Nations Unies S/PV.5898

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5898e séance

Mardi 27 mai 2008, à 10 heures
New York

Président :	Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-35282 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Colombie, de la Géorgie, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Nigéria, de la Norvège, du Mexique, du Myanmar, du Pérou, du Qatar, de la Slovénie, de la Suisse, de la République arabe syrienne et des Émirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 21 mai 2008 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies qui sera publiée sous la cote S/2008/335 et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique établie, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité portant sur la protection des civils en période de conflit armé. »

Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. À la présente séance, nous entendrons un exposé de M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je lui souhaite la bienvenue au Conseil et je lui donne maintenant la parole.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter un nouvel exposé au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé.

Monsieur le Président, la peinture murale qui est derrière vous, réalisée par l'artiste norvégien Per Krogh, nous rappelle avec force le passé – le monde qui se relevait des cendres de la Deuxième Guerre mondiale pour entrer dans une époque riche des promesses de paix, de prospérité et d'égalité.

Mais elle nous rappelle également avec force le présent : des millions de citoyens ordinaires sont encore pris dans l'horreur de la guerre et des conflits et désirent plus que tout croire qu'ils peuvent échapper au chaos ambiant pour connaître une époque plus paisible. Elle rappelle également au Conseil, aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies elle-même que nous avons la responsabilité collective de prévenir la guerre, d'instaurer la paix et, en son absence, d'assurer la protection des civils.

Nous voyons divers degrés de progrès sur tous ces fronts. Au Kenya, la médiation assurée dans le sillage des troubles qui ont suivi les élections a réduit les perspectives d'une violence accrue. La consolidation de la paix et une stabilité relative se poursuivent en Côte d'Ivoire, au Népal, au Timor-Leste et, de manière plus fragile, en Ouganda, ce qui permet le retour des personnes déplacées et des réfugiés. Dans le même temps, la récente recrudescence de la violence dans les zones qui se relevaient, telles que le Burundi et le Sud-Soudan, nous préoccupe vivement.

Le plein déploiement des soldats de la paix au Tchad, en République centrafricaine et au Darfour peut accroître considérablement les efforts visant à protéger et à aider ceux qui sont pris dans le tumulte de la violence dans la région. Les risques de détérioration sont toutefois actuellement très élevés. Il est essentiel que ces missions reçoivent l'appui et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats.

Enfin, et c'est important, nous constatons qu'il est possible de réaliser des progrès notables vers une meilleure protection des civils des effets dévastateurs des munitions à dispersion. Plus de 100 États sont actuellement réunis à Dublin pour négocier un traité les interdisant. Je prie instamment les États de saisir cette occasion historique et de conclure un traité ayant essentiellement pour objectif la protection des civils et qui contribue à réduire les dangers que ces armes leurs font courir pendant et après les conflits.

Aussi importants que soient ces progrès, la dure réalité n'en demeure pas moins que, à cause des conflits qui sévissent à travers le monde, d'innombrables civils continuent de voir leurs espoirs anéantis par la violence et les déplacements et leurs vies brisées par des attentats-suicides ou dévastées par la violence physique ou sexuelle, les privations ou la négligence.

Au cours des cinq premiers mois de l'année, plus de 500 000 personnes ont été déplacées par les conflits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières. Au Burundi, en République centrafricaine, au Tchad, en Somalie et au Soudan, plus de 337 000 civils ont été forcés de fuir la violence cette année et, pour certains d'entre eux, ce n'était pas la première fois. En République démocratique du Congo, les dividendes de la conférence de janvier sur la paix, la sécurité et le développement ne sont pas encore visibles pour les personnes réfugiées dans les camps et les bâtiments publics dans l'est du pays, y compris les 175 000 personnes nouvellement déplacées cette année.

En Iraq, la violence sectaire, ainsi que les affrontements armés autour de Bassorah et de Sadr City, ont forcé des milliers d'autres personnes à fuir. En Afghanistan, les déplacements provoqués par le conflit continuent de saper les acquis en matière de retours ou de réinstallation des personnes déplacées. En Colombie et à Sri Lanka, la menace de nouveaux déplacements est toujours présente dans certaines zones, puisque la violence se poursuit.

De toute évidence, le déplacement n'est pas le seul indicateur d'un conflit ou de ses effets sur les civils. Chacun des contextes que j'ai mentionnés soulève des inquiétudes tout à fait différentes touchant à la protection des civils. Permettez-moi aujourd'hui de m'attarder sur trois points qui restent particulièrement saillants dans de nombreux conflits actuels : la conduite des hostilités, la violence sexuelle et l'accès humanitaire.

Tout d'abord, s'agissant de la conduite des hostilités, les civils constituent encore la majorité des pertes humaines dans les conflits armés, souvent en violation flagrante des règles du droit international humanitaire qui régissent cette conduite.

Au Darfour, par exemple, les civils demeurent les principales victimes des attaques des forces armées soudanaises et des milices janjaouid. En janvier et février, des bombardements aériens et des attaques au sol contre des villages de l'ouest du Darfour ont coûté la vie à 115 civils, y compris des personnes âgées et handicapées, des femmes et des enfants. Au début du mois, des assauts menés contre des villages du nord du Darfour, notamment des attentats à la bombe contre une école, des installations hydriques et un marché, ont encore fait des morts et des blessés parmi les civils. Les attaques de rebelles, souvent organisées depuis des zones où la population civile est assez dense, entraînent également de nombreuses pertes civiles.

Le mois dernier, en Somalie, des centaines de civils ont été tués ou blessés et des milliers contraints de fuir leur foyer en raison d'affrontements, à Mogadiscio, entre le Gouvernement, appuyé par les forces éthiopiennes, et des groupes armés non étatiques. Le nombre de morts a sans doute été multiplié par l'utilisation d'armes lourdes dans des zones peuplées.

Les civils israéliens continuent de souffrir, sur les plans physique et psychologique, des attaques aveugles à la roquette et au mortier lancées depuis le territoire palestinien occupé. À Gaza, les opérations aériennes et au sol de l'armée israélienne n'ont cessé d'occasionner des pertes inacceptables parmi les civils palestiniens.

En Colombie, des groupes armés non étatiques sont toujours responsables de meurtres, de déplacements massifs, de prises d'otages, de violences sexuelles et du recrutement forcé de civils. À Sri Lanka, des centaines de civils ont été tués ou blessés cette année, notamment dans des attentats contre des bus civils, des gares et d'autres lieux publics. Au cours du seul mois dernier, plus de 40 civils, dont le Ministre sri-lankais des autoroutes, ont trouvé la mort dans

différents attentats-suicides. Hier, neuf personnes sont mortes et 73 ont été blessées lors de l'explosion d'une bombe dans un train de voyageurs bondé, à Dehiwela, dans la banlieue de Colombo. Vendredi dernier, une bombe d'accotement a tué 17 civils, à Kilinochchi, sur une route principale utilisée pour accéder aux familles déplacées par le conflit.

En Afghanistan, 300 civils ont été tués durant les quatre premiers mois de l'année dans des attaques menées par des éléments soi-disant antigouvernementaux, la majorité prenant la forme d'attentats-suicides. Bien qu'elles visent souvent des cibles militaires, la manière dont ces attaques sont conduites entraîne presque inévitablement des pertes civiles. De même, en Iraq, les attentats-suicides continuent d'être utilisés pour semer la terreur, alors que les membres de groupes professionnels et religieux, les médias et les représentants du Gouvernement sont victimes d'assassinats et d'enlèvements.

Dans ces deux contextes, je reste également préoccupé par les pertes civiles qui résultent des frappes aériennes et des perquisitions exécutées par les forces nationales et multinationales, ainsi que par le nombre de prétendus incidents de protection des forces dans lesquels des civils sont abattus après avoir été considérés comme une menace contre un convoi militaire ou pour n'avoir pas obéi aux instructions au niveau d'un point de passage.

Je ne sous-estime pas une seconde l'ampleur du défi qui consiste, en Afghanistan, en Iraq et dans d'autres contextes, à affronter un ennemi dont les membres sont difficiles, sinon impossibles, à identifier, et qui voient dans la population civile environnante un bouclier contre toute attaque. Il s'agit d'un ennemi pour lequel les principes de distinction et de proportionnalité semblent n'avoir aucune signification ni application pratique. Néanmoins, toute réponse militaire doit quant à elle être conforme au droit international humanitaire et faire montre de respect pour la dignité des personnes déjà exposées aux attaques d'insurgés.

Par conséquent, je me réjouis de l'inclusion, dans les résolutions pertinentes du Conseil, de dispositions appelant toutes les parties à un conflit à observer le droit international humanitaire, y compris les résolutions autorisant les forces multinationales en Afghanistan et en Iraq. J'encourage l'inclusion continue et systématique de dispositions à cet effet dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Je salue également les efforts faits par la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et les autres forces internationales en Afghanistan pour minimiser le risque de pertes civiles. Cependant, je voudrais réitérer la recommandation du Secrétaire général, dans son rapport d'octobre sur la protection des civils, tendant à ce que la FIAS et la force multinationale en Iraq fournissent dans leurs rapports trimestriels des informations précises au sujet des mesures prises pour assurer la protection des civils dans la conduite des hostilités.

Passant à la violence sexuelle, nous avons besoin d'une action solide et renforcée pour l'empêcher et la contrer durant les conflits armés. À défaut, nous risquons de condamner les générations actuelle et futures de femmes et de filles, mais aussi de garçons et d'hommes, à une humiliation et une cruauté sans nom, suivies, pour ceux qui survivent à cette violence ou naissent de ses suites, d'une vie de souffrance, de stigmatisation et de rejet.

Suite à la déclaration présidentielle d'octobre sur les femmes, la paix et la sécurité, les Secrétaires généraux adjoints Arbour, Guéhenno et moi-même avons demandé aux missions de maintien de la paix de produire des rapports plus détaillés sur la violence sexuelle. Cela contribuera à donner une image plus juste du problème dans différents contextes et permettra des activités de prévention et de prise en charge plus ciblées de la part des missions et des autres acteurs. Aujourd'hui débute au Royaume-Uni une conférence qui rassemble des commandants militaires, des acteurs de l'ONU et certains États Membres pour discuter des mesures concrètes qui pourraient être prises par le personnel de maintien de la paix dans ce domaine. Nous rencontrons nous-mêmes encore des problèmes à cet égard et devons reconnaître qu'il nous reste beaucoup à faire.

La République démocratique du Congo est depuis longtemps au centre de nos discussions sur la violence sexuelle, compte tenu de l'omniprésence du problème dans ce pays et de la brutalité innommable avec laquelle ces crimes y sont souvent perpétrés. Nous exhortons depuis longtemps le Gouvernement et d'autres acteurs sur le terrain à s'efforcer de remédier au problème. En mars, le Ministère de l'égalité des sexes, de la famille et de l'enfant, en partenariat avec l'ONU et la société civile, a lancé une campagne nationale de sensibilisation à la violence sexuelle et à la nécessité d'obliger les auteurs à rendre des comptes. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, comme l'a

été la réaffirmation par le Président Kabila de sa politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle lors de la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement qui s'est tenue en janvier.

Cela dit, il nous faut intensifier nos efforts pour faire de cette tolérance zéro une réalité. Cela implique de faire échec, dans des endroits comme la République démocratique du Congo, à l'incapacité persistante de la police et de la justice à prendre la violence sexuelle au sérieux. Enquêtes inefficaces, poursuites minimales, ingérence des militaires et d'autres responsables dans l'administration de la justice : ce sont là autant de pratiques qui doivent prendre fin. Elles constituent un affront aux droits des victimes et ne servent qu'à consolider la culture d'impunité qui est depuis si longtemps le terreau fertile de la violence sexuelle.

Elles réaffirment également l'importance de la recommandation formulée par le Secrétaire général, dans son rapport sur la protection des civils, qui appelle à envisager la création de mécanismes judiciaires ad hoc pour aider les autorités nationales à lutter contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo. On pourrait par exemple étudier la possibilité de créer une chambre spéciale, éventuellement de composition internationale, au sein des tribunaux pénaux congolais pour instruire les affaires de violence sexuelle.

Le Secrétaire général a également recommandé de prendre des sanctions ciblées pour répondre à la violence sexuelle. Je me félicite des dispositions de la résolution 1807 (2008) du Conseil sur la République démocratique du Congo, qui prévoient la possibilité d'imposer de telles mesures aux auteurs de violences sexuelles. Il est essentiel que le Groupe d'experts et le Comité du Conseil disposent des capacités nécessaires pour garantir la mise en œuvre de ces dispositions et que les États Membres appliquent les mesures requises.

Ce problème doit être abordé avec le même degré de concertation où qu'il se produise. Je me réjouis des dispositions de la résolution 1794 (2007) du Conseil relatives à la nécessité de traduire en justice les auteurs de violences sexuelles et priant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'adopter dans le domaine des violences sexuelles une stratégie globale à l'échelle de la mission, et de rendre compte régulièrement au Conseil des actions menées. Cela dit, j'aurais aimé voir formuler de semblables exigences dans les résolutions ultérieures du Conseil sur la Côte d'Ivoire et le Soudan, les résolutions 1795 (2008) et 1812 (2008), respectivement.

La République démocratique du Congo est peut-être sans pareille en matière d'intensité de la violence sexuelle. Il n'en est toutefois pas moins essentiel que nous agissions pour empêcher que les mêmes crimes horribles ne soient commis contre les personnes déplacées rentrant chez elles dans le sud du Soudan, et que nous obligions à rendre des comptes les auteurs d'innombrables viols dans toute la Côte d'Ivoire, sans oublier d'aider leurs victimes. C'est précisément ce besoin de cohérence dans l'approche qui sous-tend la proposition de créer un groupe d'experts du Conseil, sur laquelle je reviendrai.

La troisième question que je tiens à souligner est celle de l'accès humanitaire. Un accès sûr, sans retard ni entrave, est fondamental pour nos efforts visant à protéger les civils et à aider les personnes dans le besoin. Pourtant, aux quatre coins du monde, y compris dans des pays figurant à l'ordre du jour du Conseil, la dure réalité veut que des millions d'individus qui ont besoin de protection et d'assistance restent hors de notre portée en raison de contraintes diverses.

De manière générale, améliorer l'accès de façon concrète et pratique reste pour moi une priorité clef. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) continue d'élaborer un mécanisme visant à accroître ses capacités de signalement et d'analyse des contraintes imposées à l'accès dans les situations de conflit. Cette analyse sera annexée aux rapports à venir du Secrétaire général sur la protection des civils et sera mentionnée dans les exposés que je ferai au Conseil.

L'intention n'est pas d'établir un classement des situations selon le degré de difficulté d'accès. Il s'agit plutôt de brosser un tableau des données qualitatives ventilées concernant les entraves à l'accès humanitaire et leurs conséquences humanitaires.

Cela devrait permettre de mieux comprendre les répercussions de ses entraves sur les différents acteurs humanitaires, c'est-à-dire l'impact différent qu'a l'insécurité sur les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales. Cela aidera à recenser les programmes que les parties à un conflit considèrent plus acceptables et qui peuvent servir de points d'entrée éventuels à partir desquels étendre les opérations. En Afghanistan, par exemple, les groupes insurgés ont tendance à être mieux disposés à l'égard

de programmes de santé et de programmes offrant des possibilités d'emploi aux populations locales.

Cette analyse contribuera également à recenser les tendances émergentes, telles que la présence accrue des entreprises commerciales qui sont prêtes à payer pour avoir accès. De telles pratiques auront inévitablement des conséquences négatives sur l'accès libre et sans entraves des acteurs humanitaires qui opèrent dans la même zone. En fin de compte, l'analyse devrait permettre de prendre des mesures plus nuancées, ciblées et pratiques pour atténuer les contraintes en matière d'accès.

Dans ce contexte, le degré d'acceptation des travailleurs humanitaires par les populations locales et les parties au conflit est un facteur clef bien connu. Il est essentiel pour réduire les risques en matière de sécurité et pour améliorer l'accès. Cela signifie qu'il importe de bien connaître la situation locale et d'entretenir de bons contacts sur place, tout en réaffirmant à tous les intéressés la nécessité de respecter pleinement les principes humanitaires. Cela exige également qu'on entretienne avec tous les acteurs qui peuvent faciliter notre accès aux populations qui en ont besoin un dialogue constant et cohérent sur les principes et les besoins. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'avoir des contacts avec des personnes considérées par beaucoup comme des terroristes.

Toutes les entraves à l'accès ne constituent pas des violations du droit international humanitaire. Par exemple, certaines sont le fait de l'absence ou du mauvais état des routes et d'autres infrastructures, comme en République démocratique du Congo. Les conditions climatiques rendent certaines zones inaccessibles durant la saison des pluies, lorsque l'on ne peut pas traverser les rivières ou en hiver, lorsque les chutes de neige sont abondantes, en particulier dans certaines régions de l'Afghanistan. Parfois, notre accès est provisoirement limité par les combats.

D'autres entraves constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire. À l'heure actuelle, une des menaces les plus directes et les plus inquiétantes aux opérations humanitaires vient des attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires qui accompagnent d'autres incidents relatifs à la sécurité. Il est souvent difficile de connaître la motivation des auteurs de tels actes et leur affiliation. Sont-ils liés à une partie au conflit? Ciblent-ils le personnel humanitaire qu'ils ne jugent pas neutre? Sont-ils des éléments armés ou criminels qui profitent du climat d'insécurité et de l'existence de cibles vulnérables? Ou s'agit-il de règlements de comptes?

Il y a moins de quatre semaines, le Directeur de pays de Save the Children au Tchad a été tué alors que son convoi avait été attaqué par des hommes armés non identifiés, ce qui montre bien qu'il est de plus en plus dangereux pour les travailleurs humanitaires d'opérer dans ce pays.

De l'autre côté de la frontière, au Darfour, sept travailleurs humanitaires ont été tués et 109 enlevés dans les quatre premiers mois de l'année. Cent trente et un véhicules appartenant à des organismes humanitaires ont été détournés et à 52 reprises, leurs locaux ont été détruits par des hommes armés. Huit fois, des travailleurs humanitaires ont été contraints de quitter les zones dans lesquelles ils opéraient, ce qui a interrompu la fourniture d'une aide vitale pour les populations en plusieurs endroits.

En Somalie, 12 travailleurs humanitaires ont été tués dans les cinq premiers mois de l'année. La menace de violence est exacerbée par les menaces publiques et les accusations de comportement partisan proférées contre la communauté humanitaire par le Gouvernement et les groupes armés. En Afghanistan, une proportion importante des attaques perpétrées contre le personnel d'organisations non gouvernementales par des éléments antigouvernementaux semble être motivée par leur conviction que ces ONG appuient le Gouvernement.

Les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens en raison des points de contrôle et des barrages spontanés constituent un autre obstacle important à nos opérations. En Somalie, la multiplication de tels obstacles a conduit à de graves retards, au détournement et au pillage du matériel humanitaire, et au coût supplémentaire que représentent les taxes exigées aux points de contrôle, qui peuvent s'élever à des centaines de dollars. Entre octobre 2007 et mars 2008, le nombre de points de contrôles sur les routes empruntées par le Programme alimentaire mondial est passé de 224 à 311.

Dans un contexte différent et moins dangereux, mais tout aussi frustrant, en Cisjordanie, il existe encore plus de 600 points de contrôle et barrages, même si j'espère que leur réduction promise récemment contribuera à améliorer la situation. Entre novembre 2007 et avril 2008, des véhicules de l'ONU ont été retardés ou ont dû faire demi-tour à des points de contrôle en 516 occasions. Plus de 4 000 heures de travail ont été perdues à cause de retards ou du refus

d'accorder un accès aux points de contrôle en mars 2008.

Dans certains cas, nos opérations sont entravées par une ingérence dans les activités humanitaires ou par le détournement ouvert de l'aide. En Somalie par exemple, nous nous heurtons de plus en plus au phénomène des gardiens, comme on les appelle, qui tentent de contrôler l'accès aux communautés en détresse et qui, souvent, ne l'octroient qu'en échange d'une partie de l'aide fournie.

Un autre obstacle majeur vient des exigences bureaucratiques imposées à l'entrée et à la circulation du personnel et des biens. Ainsi, les exigences imposées à l'entrée du personnel et de produits humanitaires à Sri Lanka continuent de freiner nos opérations. L'entrée de personnel international appelé à travailler dans des zones de conflit requiert l'autorisation de trois ministères et font perdre de nombreuses heures de travail afin de traiter les documents nécessaires.

Les opérations réalisées à Sri Lanka sont en outre entravées par des restrictions concernant la quantité, la nature et le mode de transport du matériel humanitaire et d'autres articles. Par exemple, les restrictions à l'acheminement du matériel de construction et du combustible depuis les zones sous le contrôle du Gouvernement vers celles qui sont tenues par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont des conséquences sur les activités d'établissement d'abris et de systèmes d'assainissement.

Les demandes et les conditions ad hoc exigées par les autorités locales réduisent également ou paralysent l'acheminement de l'aide. Au Darfour-Nord par exemple, le Wali a émis un décret au début du mois prévoyant la cessation des vols affrétés par les Nations Unies et d'autres organisations à destination et en provenance de El Fasher et une interruption du trafic routier hors de El Fasher s'appliquant à l'Organisation des Nations Unies et aux ONG. Les vols affrétés par l'ONU ont repris le lendemain, mais l'interdiction concernant le trafic routier a effectivement entravé l'accès dans l'ensemble de l'État à l'exception des plates-formes humanitaires et des zones les entourant.

Bien que cela ne concerne ni ce rapport ni ce débat, je note au passage que l'accès peut évidemment constituer un problème non seulement dans des situations de conflit, mais aussi à la suite d'une catastrophe naturelle, comme on l'a constaté récemment après le passage du cyclone Nargis. J'espère que cette question est aujourd'hui réglée, mais la mise en œuvre sera essentielle. Entre-temps, cet exemple prouve que nous devons trouver une manière convenable de gérer les questions d'accès également dans le cas de catastrophes naturelles.

Comme, je l'espère, vous vous en rendrez compte, la question de l'entrave à l'accès est complexe. Mais elle est essentielle. Nous poursuivons notre analyse afin que ses premiers résultats soient mis à disposition du Conseil cet automne.

Dans les neufs ans qui se sont écoulés depuis que le Conseil s'est penché pour la première fois sur la protection des civils en période de conflits armés, des progrès cruciaux ont été réalisés. Les États Membres ont pris conscience des questions en jeu et de leur importance pour le travail du Conseil. Quatre résolutions thématiques sur la protection des civils ont été adoptées, notamment la résolution 1674 (2006) mettant en place un cadre d'action global – et ambitieux. Le défi est maintenant de concrétiser cette ambition et de veiller à ce que cette question soit systématiquement examinée par le Conseil.

À cette fin, je voudrais insister sur l'importance que nous et, je pense, un certain nombre de membres du Conseil, attachons aux recommandations du Secrétaire général relatives à l'établissement au sein du Conseil de sécurité d'un groupe d'experts sur la protection des civils.

Je voudrais préciser à l'intention de ceux qui ont des réserves que nous ne proposons pas de créer un organe subsidiaire du Conseil qui se pencherait sur les questions de bureaucratie et de ressources que cela impliquerait.

Nous envisageons plutôt un forum informel qui réunirait des experts de tous les États membres du Conseil afin qu'ils mènent des consultations transparentes, systématiques et opportunes sur les questions liées à la protection des civils, notamment mais pas exclusivement dans le contexte de l'établissement ou de la prorogation de mandats de missions de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité a beaucoup progressé dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. Mais je pense qu'il pourrait aller encore plus loin. Une approche plus cohérente pour intégrer la protection des civils dans tous les aspects pertinents des activités du Conseil pourrait changer énormément

la vie de millions de personnes prises au piège du chaos et de l'horreur de la guerre.

Un groupe d'experts semblable à celui que j'ai décrit serait à mon sens un instrument important pour permettre aux membres du Conseil d'y parvenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat et d'appeler une fois encore notre attention sur une question qui est et doit rester, comme le Secrétaire général l'a déclaré fin novembre avec force et énergie, « une priorité absolue » (*S/PV.5781, p. 2*) pour le Conseil et pour les États Membres.

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire quelques remarques.

Nous nous félicitons vivement de la déclaration du Secrétaire général adjoint Holmes, ainsi que de son approche extrêmement ciblée et tournée vers l'action. Il nous a présenté un exposé réellement remarquable et même très perturbant, frustrant et presque effroyable.

Nous connaissons tous et nous saluons les progrès réalisés par le Conseil de sécurité sur la question, comme l'Ambassadeur Holmes l'a rappelé. Tout d'abord, la réaffirmation, dans la résolution 1674 (2006), du principe de la responsabilité de protéger, « résultat essentiel » (*S/2007/643, par. 11*) de notre organisation, qui doit être interprété et mis en œuvre sans susciter de différend. De façon générale, s'agissant de la protection des civils dans les conflits armés, je pense que l'exposé du Secrétaire général adjoint requiert que nous examinions la question selon une approche opérationnelle axée sur le terrain, comme il l'a fait. Nous ne devons jamais oublier que ce qui importe le plus, en fin de compte, c'est de savoir si et de quelle manière nous sommes en mesure de tenir nos engagements et de contribuer, sur le terrain, à secourir ceux qui souffrent.

C'est pourquoi, à mon avis, l'exposé du Secrétaire général adjoint Holmes est si perturbant : en effet, il remet en cause l'ampleur de l'impact que nous pouvons avoir. En fait, comme je le disais, le Secrétaire général adjoint dresse un bilan dérangeant et très troublant des situations de conflit dans le monde, y compris des difficultés ou de l'impossibilité d'accès du personnel humanitaire aux populations vulnérables prises dans le feu des conflits et les tendances négatives constatées dans la conduite des hostilités, notamment le fléau de la violence sexuelle. Nous sommes convaincus que lorsqu'elle est utilisée comme une arme de guerre et qu'elle est délibérément dirigée contre la population civile ou qu'elle fait partie d'une attaque à grande échelle contre la population civile, la violence sexuelle dans des situations de conflit armé constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et est donc une question qui intéresse le Conseil. Il est temps que nous nous acquittions de nos responsabilités et que nous ne nous contentions pas seulement de dénoncer ces crimes; nous devons prendre des mesures concrètes pour y mettre fin.

Sur le plan opérationnel, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/643) était très clair, précis et axé sur les actions que nous devons entreprendre dans les semaines et mois à venir. Nous sommes tout à fait favorables à la proposition de disposer d'une enceinte informelle qui permettrait à un groupe de travail du Conseil composé d'experts de débattre des préoccupations de protection. Je ne répéterai pas ici ce que l'Ambassadeur Holmes a déjà expliqué avec tant d'éloquence. Je pense résolument qu'un mécanisme de consultations informel nous permettrait de faciliter l'examen systématique de la protection des civils lors des débats du Conseil, en particulier lorsqu'il s'agit de la création, de l'évaluation et du renouvellement des mandats de maintien de la paix. Il ne devrait pas y avoir de nouveaux mécanismes, mais simplement, comme le Secrétaire général adjoint Holmes l'a souligné, une réunion informelle, un outil « léger » pour mettre en œuvre l'approche opérationnelle axée sur le terrain plus efficace que je viens de mentionner. Cet outil permettra de progresser, s'il donne une valeur ajoutée à cette approche axée sur le terrain. Je lance un appel à mes collègues : répondons à cette proposition et asseyons-nous à la même table. Discuter ensemble est le meilleur moyen d'atteindre notre objectif. Une fois encore, c'est notre crédibilité qui est en jeu.

Je voudrais simplement faire deux derniers commentaires sur d'autres outils opérationnels.

Premièrement, s'agissant du maintien de la paix, les opérations de l'ONU doivent avoir pour mandat clair d'assurer la protection des civils et, par la suite, de faire rapport à ce sujet. Une fois encore, je salue l'étude conjointe qui est actuellement réalisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, et à laquelle il est fait référence dans le rapport du Secrétaire général.

Deuxièmement, s'agissant de l'accès, nous avons grandement apprécié la mise à jour qui nous a été transmise sur le mécanisme renforcé de surveillance et de rapports. Il est nécessaire de présenter au Conseil des rapports plus systématiques sur les graves difficultés d'accès que rencontre le Coordonnateur des secours d'urgence. Nous avons besoin d'un système efficace de suivi et de prévention actifs et, à cet égard, je voudrais insister sur le terme « actifs ». Il convient d'attirer l'attention du Conseil sur les différents types d'obstacles entravant l'accès, qui ne sont pas nécessairement des violations, comme cela a été souligné, dès qu'ils apparaissent. Ensuite, nous devons réagir et trouver les moyens d'être efficaces au niveau opérationnel, et non pas seulement faire des déclarations. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre du temps alors que la vie d'innocents est en jeu.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé détaillé et instructif. La délégation chinoise apprécie également ses efforts et l'énorme travail qu'il a accompli sur le terrain depuis son entrée en fonctions. Nous nous félicitons du travail que les organismes compétents des Nations Unies réalisent sur le terrain depuis de nombreuses années.

Le Conseil de sécurité examine la protection des civils dans les conflits armés depuis près de 10 ans et a adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles sur la question, notamment la résolution 1674 (2006), qui constitue le cadre juridique dans lequel le Conseil de sécurité peut examiner cette question.

Cependant, alors que les caractéristiques des conflits changent et que la complexité des questions interdépendantes augmente, de nombreux civils continuent de subir les conséquences néfastes des conflits armés. La mise en œuvre des résolutions susmentionnées reste difficile. Nous exprimons notre préoccupation profonde devant les menaces qui pèsent sur la vie et les biens des civils dans les conflits armés et appelons les parties impliquées dans des conflits à respecter le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à protéger la vie, les biens, ainsi que les droits légitimes et les intérêts des civils.

Je voudrais saisir cette occasion pour mettre en lumière les remarques suivantes concernant la façon d'améliorer la protection des civils dans les conflits armés.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait redoubler d'efforts pour éviter les conflits et préserver la paix. Les civils constituent un groupe vulnérable dans les situations de conflit armé. La meilleure protection que l'on peut offrir aux civils est de prévenir et réduire les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit prendre, dans les limites de son mandat, les actions nécessaires pour prévenir et réduire les conflits armés, accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et améliorer la situation humanitaire dans les zones de conflit. Entre-temps, le Conseil de sécurité ne doit pas aborder la question des civils de façon isolée. Il doit adopter une approche intégrée pour considérer la question dans le cadre du processus de paix et la situation politique complexe dans une zone de conflit donnée.

Deuxièmement, il convient d'attribuer aux gouvernements un rôle dans la protection des civils et de le respecter. Ce sont au premier chef les gouvernements nationaux qui sont responsables de la protection des civils. La communauté internationale et les forces extérieures peuvent apporter une aide et un appui constructifs. Cependant, cela doit être fait conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et dans le strict respect de la volonté des pays concernés. Il ne faut pas porter atteinte à la souveraineté ni à l'intégrité territoriale des pays concernés et, encore moins, intervenir de force.

Troisièmement, lorsqu'il examine la protection des civils dans les conflits armés, le Conseil de sécurité doit aborder le concept de la responsabilité de protéger, et en particulier son application, avec une grande prudence.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 a consacré un chapitre important à décrire de manière très précise le concept de responsabilité de protéger les civils contre les massacres, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le Document indiquait, par ailleurs, qu'il faudrait que l'Assemblée

générale continue d'examiner ce concept. À l'heure actuelle, un grand nombre d'États Membres sont profondément préoccupés par le concept de responsabilité de protéger et il conviendrait donc que les discussions nécessaires se poursuivent dans le cadre de l'ONU. Le Conseil de sécurité n'est pas habilité à interpréter ou à élargir à son gré le concept de devoir de protection, et il est encore moins en position d'en abuser.

Quatrièmement, l'assistance humanitaire devrait être fournie conformément aux principes d'équité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. L'aide humanitaire est étroitement et concrètement liée à la protection des civils. Les organismes de secours humanitaire fournissent une aide et une assistance aux civils dans des conditions dangereuses. Ces efforts doivent être appréciés et reconnus. Par ailleurs, l'aide humanitaire doit préserver sa crédibilité et son caractère humanitaire. Elle doit s'effectuer conformément au droit international humanitaire et aux principes d'équité et de neutralité. Il ne faut pas la laisser s'empêtrer dans des différends politiques locaux ni être entraînée dans des actions qui influencent le processus de paix sur le terrain.

La protection des civils dans les conflits armés ne peut pas s'appuyer uniquement sur les efforts du Conseil de sécurité. Nous attendons de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme qu'ils jouent un rôle plus important. Nous encourageons également le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales, ainsi que les organisations régionales, telle que l'Union africaine, à jouer le rôle qui leur revient et à aider les pays concernés à se développer économiquement, à régler leurs conflits et à promouvoir la reconstruction. Nous nous félicitons également du rôle positif que jouent les organisations non gouvernementales en la matière.

La Chine est prête à œuvrer aux côtés du reste de la communauté internationale dans le cadre d'un effort déterminé et efficace visant à améliorer la protection des populations civiles en situation de conflit armé et à obtenir des résultats plus constructifs.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier la présidence britannique d'avoir organisé le présent débat public consacré à la protection des populations civiles dans les situations de conflit armé. Nous félicitons également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, de l'exposé qu'il a fait au Conseil.

Aux quatre coins du monde, dans les situations de conflit armé, les civils continuent d'être déplacés, tués, mutilés et souvent violés. D'après le rapport du Secrétaire général, la fuite est aujourd'hui la seule option envisageable pour 35 millions de personnes de par le monde. Les civils sont délibérément pris pour cible et le recours aveugle et disproportionné à la force, notamment sous la forme des attentats-suicides, est devenu monnaie courante dans certaines régions, créant un climat de peur dont l'objectif est d'aggraver la déstabilisation et de déplacer les populations civiles. Dans d'autres situations de conflit, même les parties qui ont l'avantage d'un point de vue militaire, y compris les forces multinationales, sont souvent obligées d'avoir recours à des méthodes de guerre qui violent les principes de distinction et de proportionnalité, dont les premières victimes sont, là aussi, les civils.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel que le système des Nations Unies continue de traiter des besoins spécifiques des femmes et des enfants en matière de protection. Ma délégation réaffirme son appui à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés. Cela signifie que des propositions concrètes sont également nécessaires pour garantir le droit des réfugiés et des personnes déplacées à un retour sûr, sans entrave et volontaire.

En tant que signataire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs deux Protocoles additionnels de 1977, l'Afrique du Sud souhaite insister sur le fait qu'il est fondamental de respecter les principes consacrés dans ces conventions et appeler tous les États parties à la pleine mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de ces éléments fondamentaux du droit international. Le Conseil de sécurité doit également continuer d'appeler toutes les parties à un conflit, y compris les forces multinationales autorisées par le Conseil, à respecter leurs obligations en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme, et à rendre compte des mesures qu'elles ont adoptées pour garantir la protection des civils durant la conduite des hostilités.

La question de l'accès humanitaire va nécessiter une plus grande attention de manière à trouver les moyens de garantir que ceux qui ont besoin de cette aide pour leur survie la reçoivent bien et que ceux qui

la leur fournissent puissent le faire dans des conditions de sécurité où aucune attaque contre les travailleurs humanitaires n'est tolérée.

D'après le dernier rapport en date du Secrétaire général, les difficultés ou le refus d'accès peuvent revêtir des formes diverses. Ces difficultés sont notamment imposées par l'environnement dans lequel les opérations se déroulent, comme par exemple la destruction de l'infrastructure; par le fait que les parties au conflit tentent de restreindre ou de bloquer l'accès; que des procédures bureaucratiques très longues et des restrictions sur l'importation des biens humanitaires sont appliquées; que des retards se produisent dans l'octroi des visas ou des permis de voyage au personnel humanitaire. Elles sont aussi liées au fait que les travailleurs humanitaires sont la cible d'attaques délibérées.

Le Conseil de sécurité devrait réfléchir à la proposition du Secrétaire général d'établir des mécanismes permettant aux institutions humanitaires des Nations Unies de dialoguer avec toutes les parties à un conflit armé sur le terrain. Un tel dialogue serait nécessaire pour mettre en place des arrangements permettant de désamorcer le conflit en s'accordant sur les itinéraires et l'horaire des convois humanitaires et des ponts aériens afin d'éviter tout tir accidentel sur les opérations humanitaires. Un tel dialogue devrait également promouvoir la mise en place de couloirs humanitaires et l'adoption de journées de trêve.

Dans le cas des territoires palestiniens occupés, le blocus en place devrait être levé pour que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires puisse avoir des contacts et un dialogue avec toutes les parties, en particulier à Gaza, et fournir l'aide humanitaire indispensable. Il est donc important que l'aide humanitaire continue d'être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

La protection des civils dans les conflits armés doit demeurer une priorité pour le système des Nations Unies. Ma délégation considère donc que, pour trouver une solution commune à la protection des civils, il serait nécessaire d'obtenir la coopération de chacun des États Membres. Nous sommes en outre convaincus que l'on assurerait mieux la protection des civils dans les conflits armés si l'on travaillait en partenariat avec les mécanismes régionaux et que le renforcement du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales contribuerait à relever les défis auxquels nous sommes tous confrontés en matière de sécurité et à garantir une action rapide sur le terrain.

Enfin, je voudrais, au nom de ma délégation, déplorer profondément les assassinats tragiques de deux travailleurs humanitaires, un conducteur de camion qui travaillait pour le Programme alimentaire mondial en Somalie et le directeur de pays de Save the Children dans l'est du Tchad, survenus depuis le début du mois. La mort de ces deux personnes souligne, une fois de plus, le danger et l'instabilité des conditions dans lesquelles les travailleurs humanitaires sont amenés à fournir une aide aux civils pris au piège des conflits armés. Leur service est perdu, et nous sommes tous perdants.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué la présente séance importante, et M. Holmes pour son exposé précieux consacré à la situation actuelle sur le terrain et aux principaux défis liés à la protection des civils en période de conflit armé.

Ma délégation aurait préféré que la situation actuelle soit bien différente de celle que le Conseil a examinée il y six mois. Nous sommes cependant une fois de plus les témoins de situations dans lesquelles les gouvernements ignorent les besoins fondamentaux de leurs populations. Il est regrettable que des personnes soupçonnées de crimes très graves, certaines d'entre elles faisant d'ailleurs l'objet de mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale, poursuivent leurs activités en toute impunité en bafouant le droit et la justice internationale.

Comme nous l'a décrit M. Holmes dans son exposé, les obstacles à la protection des civils sont nombreux et variés. Ma délégation tient surtout à faire part de ses inquiétudes face aux restrictions d'accès à l'assistance humanitaire, comme cela s'est produit ces dernières semaines au Myanmar, et aux autres obstacles qui entravent le déploiement des missions de maintien de la paix, comme nous l'avons vu au Soudan, où le Gouvernement fait obstruction à la mise en œuvre effective du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Les violations du droit international en période d'hostilités constituent pour nous un autre motif de préoccupation, notamment l'utilisation de boucliers humains par les groupes terroristes et l'usage aveugle de la force par les sociétés de sécurité privées et la force multinationale en Iraq, de même que les attentats visant les civils en

Israël et en Palestine. Là-bas, les enfants et les femmes en particulier sont les victimes directes de l'escalade de la violence lors d'incursions militaires, de l'obstruction à l'accès de l'aide humanitaire et d'attaques à la roquette. La violence sexuelle et sexiste utilisée comme arme de guerre, comme on le voit au Soudan et en République démocratique du Congo, est également particulièrement inquiétante pour ma délégation.

S'agissant de cette question, en ma qualité de membre du groupe à composition non limitée, qui a adopté l'année dernière une stratégie visant à aider et appuyer les victimes d'exploitation et de sévices sexuels commis par le personnel des Nations Unies et le personnel associé, j'ai été consterné à la lecture d'un rapport établi par l'organisation Save the Children, publié aujourd'hui dans le *Daily Telegraph* de Londres, dans lequel il fait état de ce qui semble être devenu un problème constant : l'exploitation et les sévices sexuels commis par le personnel des Nations Unies, y compris les travailleurs humanitaires. Une telle situation jette une ombre sur les efforts déployés par l'Organisation. C'est toutefois le moindre mal, le plus grand mal étant le sort des garçons et des filles, ainsi que des adultes, victimes d'actes aussi honteux. L'expression « tolérance zéro » doit cesser d'être un simple slogan qui condamne la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre ou d'intimidation. Elle doit encourager les efforts que nous déployons pour que le personnel humanitaire, notamment le personnel des Nations Unies, apporte toujours un soulagement, un espoir, la paix et le bien-être à ceux que nous avons pour mission et sommes obligés de protéger.

Ma délégation est également préoccupée par l'utilisation répétée de bombes à sous-munitions qui continuent de tuer des innocents à la frontière entre le Liban et Israël. Nous pourrions continuer d'énumérer des situations où, pour des raisons multiples, mais essentiellement en raison de l'absence de volonté politique, des centaines de milliers de civils deviennent tous les jours des victimes ou des cibles directes. Nous le constatons clairement au Soudan, en Somalie, au Tchad, en République démocratique du Congo, où il est évident que la protection des civils doit faire partie de la stratégie politique visant à réduire les risques encourus à court et à long terme par la population, tout en menant à bien des activités de protection physique et d'assistance capitales pour sa survie. Il est nécessaire de bien comprendre que, si l'aide humanitaire et les missions de maintien de la paix sont des mécanismes importants de protection, ce ne sont que des solutions temporaires et non viables en l'absence d'un cadre politique adéquat, comme nous avons le regret de le constater en Somalie, où, pour le moment, on ne peut même pas déployer une opération de maintien de la paix et où des centaines de personnes meurent chaque jour.

Nous comprenons que le manque de ressources fait partie des défis les plus importants à relever pour les missions, comme celles qui sont déployées au Soudan ou en République démocratique du Congo, pour s'acquitter dûment de leur mandat. Nous ne devons toutefois pas oublier que ces ressources pourraient apporter beaucoup plus de dividendes si on les investissait pour s'attaquer aux causes mêmes des conflits. La perspective de la protection par le biais du développement peut notamment contribuer à accroître l'accès à l'eau dans des cas comme le Soudan, où la lutte pour l'accès aux ressources naturelles est une raison importante du conflit. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel afin que, chaque fois que le Conseil autorise ou renouvelle une mission de maintien de la paix, il ajoute une composante adéquate de consolidation et de coordination des activités du système des Nations Unies, transformant ces missions en missions intégrées.

Ma délégation est préoccupée par le fait que, même si la majorité d'entre nous pense que la protection des civils doit être un objectif général et l'une des principales justifications de la présence de l'ONU sur le terrain, nous n'avons pas une compréhension adéquate et commune des questions et des dimensions touchant à la protection des civils, surtout dans le cas des opérations menées par plusieurs institutions qui exigent une approche concertée si l'on veut assurer une protection efficace.

Actuellement, les composantes politiques, humanitaires, militaires et de développement des différentes missions de l'ONU sur le terrain n'ont pas une approche intégrée en matière de protection des civils, et la mise en œuvre des mandats relevant de la protection dépend de l'interprétation de chacune de ces missions. La protection des civils doit être l'un des principaux mandats de toutes les missions de l'ONU sur le terrain, qu'il s'agisse des opérations de maintien de la paix, des missions politiques ou de consolidation de la paix. Nous devons toutefois œuvrer à l'élaboration de directives claires, conformément à la résolution 1674 (2006), pour assurer une bonne coordination entre les différents acteurs concernés, principalement entre le Bureau de la coordination des

affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix.

Mon pays estime qu'il est essentiel que le Conseil reçoive du Secrétariat des informations détaillées concernant la mise en œuvre des huit mandats de protection des civils mis en place depuis 1999 pour évaluer leur efficacité et leur impact sur le terrain, et pour prendre les mesures nécessaires pour les renforcer et étendre leur application à d'autres situations, le cas échéant.

Ma délégation voudrait enfin indiquer qu'elle est favorable à la recommandation visant à créer un groupe de travail sur la protection des civils en période de conflit armé qui pourrait permettre de renforcer le travail du Conseil en la matière par la biais d'une discussion et d'une analyse complète, systématique et, surtout, continue des besoins de protection dans chaque cas.

M. Wolff (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux d'avoir l'occasion, grâce à la présente séance du Conseil de sécurité, de réaffirmer notre détermination inébranlable de protéger les civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercie le Secrétaire général adjoint Holmes de son exposé et de son travail inlassable et continu dans ce domaine.

Même si l'exposé d'aujourd'hui montre clairement qu'il y a eu des faits positifs depuis notre dernier débat sur la question, beaucoup reste à faire si nous voulons que la communauté internationale assure un niveau de protection approprié aux civils en période de conflit armé. Comme l'a déjà dit ma délégation, la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux parties à un conflit armé et aux gouvernements nationaux concernés. Cependant, les efforts de l'ONU devraient appuyer et renforcer ce rôle. Dans les situations où soit les autorités nationales, soit les parties à un conflit armé ne peuvent ou ne veulent pas protéger les civils, la communauté internationale peut apporter une contribution importante en ce sens.

Je voudrais aborder les quatre questions soulignées par le Secrétaire général adjoint Holmes et qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/643).

Les États-Unis partagent l'opinion que nous devons nous tenir prêts à assurer la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires courageux et dévoués qui tentent d'apporter des secours dans le monde entier. Comme nous le savons tous, l'accès humanitaire fait défaut dans de nombreuses zones de conflit, et c'est là un problème auquel il faut trouver une solution d'urgence.

Nous appuyons en particulier l'objectif de rouvrir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ainsi que des éléments critiques de l'équipe de pays des Nations Unies au Kenya dans le pays, dès que possible, ce qui aidera l'Organisation à coordonner les secours humanitaires. Nous exhortons toutes les parties à faciliter le travail critique de l'ONU et des organisations non gouvernementales humanitaires. À cet égard, nous nous réjouissons de la récente nomination, par le Premier Ministre somalien Nur Adde Hassan Hussein, d'un coordonnateur humanitaire. Nous sommes impatients de voir cette nomination faciliter l'action humanitaire en Somalie.

Malheureusement, ce problème existe ailleurs en Afrique. Comme on a trop souvent dû le rappeler ici, des millions de personnes de la région du Darfour (Soudan) dépendent de la seule aide humanitaire fournie par la communauté internationale, alors que cette aide est sans cesse entravée par l'action et l'inaction du Gouvernement et des rebelles, malgré des accords et promesses pour y remédier.

Les dures épreuves que connaissent la population israélienne dans le sud du pays et le peuple palestinien à Gaza méritent également l'attention continue de la communauté internationale. Les récentes attaques terroristes du Hamas n'ont fait qu'alourdir le fardeau des Palestiniens et rendre encore plus difficile à la communauté internationale de fournir l'aide humanitaire et les marchandises si nécessaires à la population de Gaza. Si Israël a indéniablement le droit de se défendre contre les attentats terroristes, nous appelons toutefois instamment le Gouvernement israélien, lorsqu'il y répond, à faire le maximum pour éviter les pertes civiles et minimiser l'impact de sa riposte sur les civils innocents.

Mon gouvernement reste gravement préoccupé par l'utilisation persistante et répandue de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit de par le monde. C'est l'un des défis opposés à la protection les plus significatifs, mais il est trop souvent ignoré. La violence sexuelle et sexiste doit être plus efficacement combattue. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle clair à jouer pour empêcher cette violence et contrer ses effets. Les États-Unis condamnent l'utilisation de la violence sexuelle comme instrument politique et appellent tous les États

Membres à mettre fin à cette injustice flagrante. Nous avons jugé encourageante l'adoption sans vote, l'automne dernier, de la résolution 62/134 de l'Assemblée générale qui appelle les États à mettre fin à l'impunité en poursuivant et en punissant toute personne responsable de viol ou d'autres formes de violence sexuelle en vue d'atteindre des objectifs militaires et politiques, à protéger et soutenir les victimes, et à élaborer et appliquer des stratégies globales de prévention et de répression du viol. Les États-Unis exhortent tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à la fois à l'utilisation du viol comme arme de guerre et à l'impunité de ses auteurs. Durant la présidence du Conseil de sécurité par mon pays, en juin, dans un effort de plus pour progresser dans ce domaine, nous présenterons avec d'autres un projet de résolution sur le rôle des femmes dans les conflits, en particulier s'agissant de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, à l'occasion d'une séance au niveau ministériel sur les femmes dans les conflits.

Les États-Unis continuent d'explorer des approches globales afin de régler la question des réfugiés de longue durée dans toutes les régions du monde, en prêtant appui à des solutions durables. Nous cherchons également des moyens innovants d'élaborer des stratégies de subsistance et d'optimiser les possibilités offertes aux réfugiés, l'autosuffisance et l'autonomisation.

Partout où un conflit pousse les civils à fuir et à demander asile ailleurs, nous œuvrons activement avec d'autres gouvernements à fournir une protection à ceux qui en ont besoin. Nous appelons tous les États Membres à renouveler leur engagement à respecter le droit d'asile, à protéger les civils contre un retour forcé qui les exposerait à la persécution et à proposer des solutions durables aux réfugiés.

Les États-Unis partagent nombre des préoccupations humanitaires exprimées par le Secrétaire général dans son rapport au sujet des munitions à dispersion. Ma délégation tient à dire clairement que les États-Unis sont déterminés à réduire le dommage que ces armes peuvent causer aux populations civiles. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions et recommandations connexes du Secrétaire général quant à l'opportunité d'un traité issu du processus d'Oslo. Nous ne pensons pas que l'abandon des munitions à dispersion soit tenable d'un point de vue militaire, ni que les bannir sans la participation des États les plus susceptibles d'y avoir recours soit l'option la plus efficace au plan humanitaire. Mon gouvernement estime plutôt qu'un accord utile incluant tous les producteurs et utilisateurs primaires de munitions à dispersion est possible dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Jusqu'à présent, les négociations menées dans le contexte de la Convention se déroulent bien. Les deux premières sessions ont donné lieu à de réels progrès vers la rédaction d'un document. La session de juillet 2008 sera cruciale pour nos travaux, et les États-Unis se préparent à y déployer des efforts intenses. Nous continuons de croire qu'un accord peut être conclu cette année.

Les États-Unis restent attachés à la protection des civils dans les conflits armés, tant par l'intermédiaire de l'action du Conseil qu'à la faveur de nos activités dans le monde entier. À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint Holmes pour leurs initiatives et engagement personnel au profit de la population du Myanmar après le passage du cyclone Nargis, notamment en insistant sur un accès sans entrave des experts et travailleurs humanitaires internationaux, afin qu'ils puissent conduire une évaluation approfondie de la situation et accélérer le flux d'une aide humanitaire dont le besoin se fait désespérément sentir.

De façon générale, les États-Unis voudraient encourager une action résolue du Conseil de sécurité et des acteurs multilatéraux pour tarir une source clef de crise humanitaire dans les conflits armés, à savoir les gouvernements ou acteurs qui prennent délibérément pour cible ou négligent de protéger les civils et qui, globalement, ne respectent pas le statut protégé des civils et des entités civiles. À cet égard, mon gouvernement partage pleinement les inquiétudes du Secrétaire général quant à la possible érosion du principe de distinction, qui exige des parties à un conflit armé qu'elles fassent à tout moment la distinction entre combattants et civils et qu'elles n'attaquent que des combattants et des objectifs militaires, et aussi quant au mépris bien trop fréquent du principe de proportionnalité lorsqu'il s'agit d'évaluer l'intérêt militaire de porter atteinte à des civils et entités civiles dans une attaque donnée. Comme le Secrétaire général le déclare avec raison dans son rapport le plus récent, « la prise délibérée de civils pour cibles s'est développée » (*S/2007/643, par. 22*).

Pour terminer, les États-Unis saluent une fois de plus le Secrétaire général, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et les partenaires de ce dernier pour leur action déterminée dans des

situations de vie ou de mort afin d'apporter une assistance et d'assurer le bénéfice d'une protection aux civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur un thème des plus importants. Je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements de ma délégation au Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé complet. Nous sommes convaincus que les exposés périodiques sur cette question constituent un mécanisme essentiel pour tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation et prendre des mesures appropriées.

Ma délégation se joint aux autres membres du Conseil pour saluer les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et les missions de l'ONU pour protéger les civils dans les conflits armés. Nous prenons également acte des progrès qu'ils ont accomplis ces dernières années, contribuant à alléger la souffrance des civils dans certaines parties du monde. Les cas récents les plus marquants sont les missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au Timor-Leste et au Népal.

Cependant, nous sommes profondément préoccupés par l'aggravation de la situation dans de nombreuses régions où les civils – au premier rang desquels les femmes et les enfants – continuent d'être victimes de meurtres, de mutilations, de sévices, d'humiliations et d'autres traitements inhumains. Nous rappelons avec inquiétude l'avertissement lancé il y a deux semaines par le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno (voir S/PV.5892) au sujet d'attaques contre des villages peuplés de civils dans le nord et le sud du Darfour, de même que celui lancé aujourd'hui par le Secrétaire général adjoint John Holmes, avec force détails, en ce qui concerne les hostilités omniprésentes dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine. Ces actes, en plus de la violence sexuelle et sexiste, en République démocratique du Congo et ailleurs, signalent avec force que les efforts faits par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les États Membres ne suffisent pas.

Nous sommes d'avis que l'accès humanitaire, entre autres éléments, est essentiel pour protéger les civils en période de conflits armés, mais nous pensons que cet accès et l'aide humanitaire devraient être indépendants des mesures politiques et militaires, et qu'ils devraient respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et se conformer au droit national et international. Nous savons que des millions de personnes ne peuvent toujours pas profiter d'une aide qui pourrait leur sauver la vie, et que des attaques continues ciblent le personnel de l'ONU et les travailleurs humanitaires dans de nombreuses zones en proie à des conflits. Au-delà du récit détaillé d'attaques contre des travailleurs humanitaires que vient de nous faire le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, l'embuscade dans laquelle sont tombés quatre soldats de la paix de l'ONU au Darfour-Ouest et l'enlèvement de deux bénévoles italiens en Somalie ne sont que deux des nombreux exemples illustrant la situation actuelle. Il est par conséquent urgent aujourd'hui de demander aux parties aux conflits armés de mettre fin aux hostilités menées contre le personnel humanitaire et de lui permettre d'aider les personnes qui en ont besoin.

Comme nous l'avons souligné lors de plusieurs séances du Conseil, la meilleure manière de protéger les civils en période de conflits armés consiste à prévenir et à régler pacifiquement le conflit en question. Dans ce contexte, nous souhaitons insister sur la nécessité d'assurer une coopération et une coordination meilleures et plus étroites entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres institutions et organisations, et les organisations régionales, car nous sommes persuadés que ces dernières, qui connaissent bien les acteurs régionaux, sont bien placées pour convaincre les parties à un conflit armé de réduire leurs opérations dans des zones habitées par des civils, de faciliter l'accès humanitaire et de se plier au droit international et au droit en matière des droits de l'homme. Dans le même temps, nous mettons l'accent sur le fait que les parties à un conflit armé devraient respecter les principes de distinction et de proportionnalité du droit international humanitaire et s'abstenir de recourir à des mesures contre les civils, et que le Conseil de sécurité devrait examiner la question de la protection des civils au cas par cas et conformément à l'approche avalisée par les résolutions pertinentes déjà adoptées.

Tout en appuyant la coopération internationale, je voudrais réaffirmer la position du Viet Nam, pour qui il appartient au premier chef aux États de protéger leur propre population et de régler le problème des violences exercées contre des civils ainsi que des violations du droit international humanitaire. Afin d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités, l'Organisation des

Nations Unies peut contribuer à améliorer leurs capacités nationales, fournir une assistance technique et travailler avec les États afin de réaliser des activités de sensibilisation, par exemple grâce à des cours de formation. Cela dit, nous estimons que la création et l'application de tout mécanisme international devraient être soigneusement examinées pour veiller à ce qu'il fonctionne efficacement et durablement sans entraîner de fardeau financier superflu pour les États, et que cet acte devrait respecter la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, le principe d'appropriation et l'autodétermination, et qu'il soit conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Avant tout, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir opportunément organisé ce débat public sur un sujet extrêmement important, au sujet duquel votre pays joue un rôle de chef de file. De même, nous nous félicitons de l'exposé fait par M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les civils dans les conflits armés.

Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels constituent la base du droit international humanitaire. Elles symbolisent l'expression la plus élevée du droit international en matière de protection des civils en période de conflits armés. En dépit de cela, la protection de la population civile prise au piège d'un conflit armé se heurte à d'innombrables obstacles, qui ont été décrits de manière détaillée par M. Holmes dans son exposé. Au nombre de ces obstacles, nous voudrions souligner les entraves à l'aide humanitaire du fait de facteurs sécuritaires, bureaucratiques et logistiques.

Nous nous devons également d'insister sur d'autres obstacles qui entravent la fourniture d'aide humanitaire que nous considérons comme étant très importants. Il s'agit notamment de l'absence de mandats clairs dans les actions humanitaires, l'absence de mécanismes de surveillance et d'enquête permettant d'identifier et de répertorier les auteurs de violations flagrantes et systématiques du droit international humanitaire. La violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et, plus récemment, les actes de piraterie constituent certaines de ces violations.

Pour relever ces défis, il est indispensable que le Conseil de sécurité adopte une vision stratégique permettant d'allouer les ressources et les capacités existantes de manière plus rationnelle. De même, le Conseil doit jouer un rôle de superviseur et faire appel à tous les mécanismes dont il dispose pour identifier et traduire les auteurs de ces violations devant les institutions judiciaires compétentes. Dans le même temps, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de réaliser un travail préventif en recueillant et diffusant des informations, grâce à l'utilisation d'un système d'alerte précoce en coordination avec des organisations régionales et sous-régionales, et grâce au renforcement des institutions publiques étatiques au service de la protection des droits de l'homme, l'état de droit et la fourniture des services essentiels.

Dans le même temps, il est nécessaire d'incorporer – ou, si elle existe déjà, de renforcer – la composante protection des civils dans les opérations de maintien de la paix actuellement déployées. À cet égard, nous pensons que la proposition d'établir un groupe de travail sur la protection des civils en période de conflits armés au sein du Conseil de sécurité est positive.

Il ne fait aucun doute que dans le cadre de la justice internationale, la Cour pénale internationale est l'instrument clef pour surmonter les obstacles mentionnés et dissuader le non-respect des principes établis en la matière. Malheureusement, intenter un procès et obtenir les éléments de preuve est bien souvent une tâche extrêmement complexe et difficile à cause de la situation qui règne sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous invitons tous les États Membres de cette Organisation à collaborer avec la Cour en lui fournissant suffisamment de moyens et les preuves nécessaires pour punir les auteurs de crimes dans les zones de conflit.

Nous ne pouvons que souligner le fait que la protection des civils n'est pas seulement utile en période de conflits armés, mais que la communauté internationale a également l'obligation d'aider les États à satisfaire aux besoins fondamentaux de la population en cas de catastrophes naturelles.

Enfin, ma délégation a souligné à plusieurs reprises le lien étroit existant entre le droit international humanitaire, la protection des civils et le concept de responsabilité de protéger, consacré dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Ce principe responsabilise l'État et ses institutions afin qu'ils garantissent la protection de leurs citoyens contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et prévient que, si l'État ne veut pas ou ne peut assurer la protection de sa population, la communauté internationale a

l'obligation de l'aider ou d'assumer cette responsabilité, par une action efficace et transparente. Pour éviter que ce concept ne demeure une simple note de l'histoire, il importe de le traduire dans les faits, afin qu'il serve de mandat concret pour les responsables de la protection des civils.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de son exposé fort à propos pour la discussion d'aujourd'hui.

La protection des civils doit constituer la priorité absolue des gouvernements qui prennent part à un conflit. Nous insistons sur le fait que toutes les parties à un conflit armé ont la responsabilité d'assurer la sécurité des civils. Nous condamnons avec force les attentats délibérés contre des civils et les tueries résultant du recours aveugle ou disproportionné à la force, qui constitue une violation du droit international humanitaire. Il ne peut y avoir de justification au recours, par des groupes armés, à des attentats terroristes suicides et à la prise d'otages.

Une fois encore, nous voudrions attirer l'attention sur les données alarmantes mentionnées dans le dernier rapport de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) concernant la situation des droits de l'homme dans ce pays. Des groupes armés continuent de commettre des attentats et des actes de terrorisme délibérés contre la population civile. Une autre source de préoccupation majeure sont les activités de sociétés privées de gardiennage, qui portent souvent gravement atteinte aux droits des civils. Tout d'abord, nous parlons du comportement d'entreprises situées en Iraq qui ont causé des morts et des blessés parmi la population civile, dont des femmes et des enfants. Il convient de souligner que, conformément au droit international, les États qui engagent ces organismes sont dans de nombreux cas responsables des actions de ceux-ci.

L'utilisation d'enfants comme soldats dans les conflits est inadmissible; c'est les traiter de façon inhumaine. Dans ce contexte, je voudrais mettre en lumière le problème de la détention de mineurs dans les prisons militaires des forces multinationales en Iraq, ce qui est contraire aux normes internationales. D'après les données mentionnées dans le rapport de la MANUI, ces prisons détiennent maintenant environ 900 enfants, qui sont accusés de terrorisme et qui n'ont pas accès au système judiciaire civil. Nous appuyons l'appel lancé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^me^ Coomaraswamy, quant à la nécessité de trouver une solution rapide à ce problème. Il est bien connu que des mineurs sont également détenus à la base militaire de Bagram, près de Kaboul, et à Guantanamo.

Les conflits restent la principale cause du nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde. Une fois encore, l'Iraq arrive malheureusement en tête dans ce domaine, avec plus de 2,5 millions de réfugiés et environ 2 millions de personnes déplacées, dont les besoins élémentaires et vitaux ne sont dans la plupart des cas pas satisfaits. Leurs problèmes demandent une solution immédiate. En dehors de l'aspect strictement humanitaire, ils représentent un très lourd fardeau pour les pays voisins.

Le problème des personnes déplacées suscite une grave préoccupation dans la province soudanaise du Darfour. À cet égard, nous espérons une amélioration de la situation tout d'abord grâce au déroulement sans heurts du processus de négociations politiques et au déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

De graves menaces continuent de peser sur les civils dans plusieurs autres conflits, notamment au Moyen-Orient et en Afrique.

S'agissant de la protection des civils, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants revêtent une grande importance. Ces programmes requièrent un appui adéquat des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous retenons l'interprétation du concept de la responsabilité de protéger, conformément au Document final du Sommet de 2005 (*résolution de l'Assemblée générale 60/1*), comme étant la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les personnes se trouvant sous sa juridiction du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. En outre, c'est à l'ONU et au Conseil de sécurité qu'il incombe d'appuyer ces efforts nationaux.

La prévention de la violence est un objectif stratégique par nature, réaffirmant la nécessité de lutter contre l'impunité en cas de graves violations du droit international humanitaire. À cet égard, il convient d'insister sur l'aide à apporter aux États qui s'efforcent de rétablir ou de créer des institutions et des systèmes judiciaires nationaux indépendants.

S'agissant de l'idée de créer, au Conseil de sécurité, un groupe d'experts sur la protection des

civils, le bien-fondé de cette initiative est douteux. Avant de soulever cette question, il faudrait, à notre avis, évaluer l'efficacité et le travail réalisé par le premier organe de ce genre, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

L'ONU doit réagir avec promptitude et efficacité aux cas de violences contre des civils et à la destruction de sites civils pendant les conflits armés. Cette tâche exige des mesures coordonnées et systématiques aux plans international, régional et national. Il faut s'efforcer d'obtenir que toutes les parties respectent scrupuleusement les normes du droit international humanitaire et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Il convient d'insister sur la mise en œuvre des documents déjà adoptés par le Conseil, notamment sur la question des enfants en période de conflit armé, ainsi que sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Leur potentiel est énorme, et le Conseil pourrait en priorité évaluer la mise en œuvre de ses décisions dans ce domaine, déceler et éliminer les obstacles.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, le Burkina Faso vous est reconnaissant d'avoir organisé le présent débat sur une question aussi importante que la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions le Secrétaire général pour son engagement à trouver des solutions idoines à cette problématique. Les recommandations pertinentes que contient son rapport constituent une importante contribution à l'action du Conseil de sécurité. Nous remercions également M. John Holmes pour son exposé et pour les efforts qu'il déploie au sein du Bureau de coordination des affaires humanitaires pour relever les défis.

Beaucoup l'ont dit, pour répondre aux besoins de protection des civils dans les conflits armés de plus en plus complexes, la communauté internationale a mis en place un dispositif juridique et institutionnel, dont notamment la Charte des Nations Unies, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels de 1977. Récemment encore, la Cour pénale internationale, les tribunaux spéciaux et la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité ont réitéré la responsabilité des États et de la communauté internationale en la matière.

Au regard de la persistance des violences subies par les civils dans les zones de conflit, en violation de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, l'appel lancé par le Secrétaire général lors du dernier débat du Conseil sur la protection des civils (5781e séance) demeure malheureusement toujours sans écho. Il convient de rappeler que la responsabilité de protéger les civils se trouvant sous leur juridiction incombe en premier lieu aux États en vertu de leurs compétences territoriales et personnelles. Le cas échéant, les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doivent toutefois veiller à apporter l'assistance nécessaire aux populations civiles en détresse avec le concours et la coopération des gouvernements.

Des millions de civils, dont des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés, continuent d'être blessés, mutilés et tués, parce que pris délibérément pour cible, quelquefois avec un usage disproportionné de la force militaire. Il en résulte un nombre sans cesse croissant de réfugiés et de personnes déplacées, entassés dans des camps où ils sont soumis à des conditions de vie et de survie inhumaines et inacceptables. Outre qu'elles sont confrontées aux multiples méfaits de la promiscuité, ces populations sont également, quelquefois, au centre de chantages inadmissibles entre les protagonistes.

La situation des victimes civiles des conflits est souvent aggravée par les restrictions délibérées à l'accès humanitaire à travers les attaques contre les convois, les agressions et les assassinats du personnel humanitaire, tel qu'on vient de le voir, hélas, tout récemment encore en Somalie. Il s'agit là d'une préoccupation majeure à laquelle nous devons trouver les réponses appropriées, à l'instar des couloirs humanitaires. En particulier, il convient de se donner les moyens d'amener les parties à respecter pleinement leurs obligations dans le cadre du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il en est de même pour la protection des journalistes, qui souvent sont les premiers témoins des drames que vivent les populations civiles, ainsi que le seul trait d'union entre celles-ci et le monde extérieur.

Il va de soi que le Burkina Faso condamne le recours à la violence sexuelle généralisée et systématisée en tant qu'arme de guerre, et milite par conséquent pour la politique de tolérance zéro à l'endroit des auteurs avérés de tels actes. Aussi, encourage-t-il les enquêtes, les poursuites et les sanctions appropriées à l'encontre de ces derniers.

Nous sommes tout autant interpellés par l'usage des munitions à dispersion et des armes produisant des effets excessifs et traumatisants sur les civils, et notamment les enfants. En outre, celles-ci entravent

l'accès des humanitaires aux populations, et ont des conséquences désastreuses pendant et longtemps après les conflits, rendant difficile le retour des civils, dégradant l'environnement et détruisant de nombreuses surfaces culturales. Elles constituent donc un obstacle à la reconstruction et au développement socioéconomique des États. En attendant l'aboutissement du processus d'Oslo, nous exhortons les parties au respect des recommandations formulées au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général (S/2007/643).

La lutte contre l'impunité est partie intégrante de la protection des populations civiles, y compris les travailleurs humanitaires. Ma délégation réitère son appui à toute initiative visant à poursuivre les auteurs de violations en la matière.

Le meilleur gage du respect des droits des personnes civiles est la mise en place de conditions pour une stabilité et une paix durables dans les États, notamment par le renforcement de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Participent également à cette stratégie, la lutte contre les trafics des armes légères et des stupéfiants, qui contribuent à déstabiliser les pays, et même des régions entières.

De concert avec toutes ces actions, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent, de leur côté, continuer à promouvoir une diplomatie préventive, en synergie avec les organisations sous-régionales et régionales, car, en définitive, les efforts de protection des civils doivent être développés et harmonisés dans une dynamique intégrée, inclusive et participative.

M. Ripert (France) : Qu'il me soit permis de remercier la présidence du Conseil de l'opportunité de cette réunion et de remercier également John Holmes pour son introduction à notre débat.

Ce débat intervient dans un contexte très particulier. Le Secrétaire général et M. Holmes rentrent de Birmanie. Certes, la situation des populations civiles victimes du cyclone Nargis ne se confond pas avec celle de populations victimes d'un conflit armé. Pourtant, pouvons-nous parler de protection des civils sans évoquer la tragédie dont sont victimes, sous nos yeux, depuis plusieurs semaines déjà, des centaines de milliers de personnes en Birmanie? Pouvons-nous discuter de l'accès des populations à l'assistance humanitaire sans évoquer les obstacles inacceptables rencontrés dans l'accès aux civils birmans? Notre conseil peut-il, face à une réalité si lourde, s'enfermer dans une distinction académique entre deux types de populations, celles victimes de conflit, celles victimes de désastres naturels? Nous ne le croyons pas, et cela d'autant moins que les victimes de Nargis ne sont pas seulement victimes d'un phénomène naturel.

Comme l'a déclaré le Ministre français des affaires étrangères, le 19 mai, « Le peuple birman est victime d'un double fléau : une catastrophe naturelle d'ampleur exceptionnelle, d'une part, l'obstruction obstinée opposée aux propositions d'aide d'urgence, d'autre part. En droit interne, cela porte le nom de non-assistance à personne en danger ».

Aujourd'hui, nous ne savons pas si les assurances données par les autorités birmanes au Secrétaire général, puis lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue à Rangoon dimanche, seront suivies d'effet. Nous ne savons pas si toute l'aide internationale proposée sera effectivement acceptée. Nous ne savons pas si les opérateurs humanitaires pourront réellement accéder aux populations en détresse.

Ce que nous savons, en revanche – et je me réfère aux propos tenus par M. Holmes au nom des Nations Unies et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dimanche –, c'est que seuls 41 % de la population affectée par le cyclone a reçu une aide, soit 1 million de personnes sur 2,4 millions. Ce que nous savons c'est que sur ce million de personnes qui ont reçu un début d'assistance, une énorme majorité se trouve dans la région de Rangoon; seule une minorité de victimes vivant dans le delta a reçu de l'aide. Ce que nous savons c'est que les populations du delta se sont vues privées des 1 500 tonnes de vivres et de matériel d'assistance, l'équivalent de 30 avions-cargos, que le navire français *Mistral* pouvait apporter dès le 15 mai.

Ce que nous savons enfin – et je me réfère encore aux propos tenus par M. Holmes à Rangoon –, c'est que la possibilité existe d'une seconde vague de morts due aux épidémies et aux déficiences nutritionnelles.

Faut-il accepter cela? Faut-il ne rien faire et condamner les populations birmanes? Si les engagements d'ouverture et de coopération pris par les autorités birmanes depuis plusieurs jours ne sont pas suivis d'actes, notre conseil devra-t-il continuer à se retrancher derrière une interprétation restrictive de sa compétence? Certains se sont étonnés que Bernard Kouchner ait évoqué la responsabilité de protéger. Pourtant, comme nous avons eu l'occasion de le souligner, il existe un risque de glissement de la non-assistance à personne en danger vers le crime contre l'humanité. Faut-il vraiment attendre d'avoir atteint ce seuil pour que notre conseil accepte de se préoccuper

d'une situation? Je le dis ici clairement : ce n'est pas la conception des Nations Unies et ce n'est pas la conception du Conseil de sécurité que la France défend.

D'autant que le concept de non-assistance à personne en danger n'est pas étranger à la communauté internationale, singulièrement aux Nations Unies. L'Assemblée générale a adopté le 8 décembre 1988, c'était il y a 20 ans, la résolution 43/131 qui fonde des obligations sinon juridiques du moins politiques. En vertu du principe de subsidiarité, c'est à l'État territorialement compétent que revient le rôle premier en matière d'organisation, de conduite et de distribution des secours. C'est si, et seulement si, ce dernier n'est pas en mesure de faire face, faute de moyens ou de volonté politique, que la communauté internationale doit prendre le relais et se substituer à l'État défaillant pour venir en aide aux populations en danger.

La résolution 45/100, adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1990, confirme le principe du libre accès aux victimes des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence du même ordre.

Pour tous ces motifs, si la situation n'évolue pas désormais très rapidement en Birmanie au bénéfice des populations sinistrées par le cyclone, la France ne restera pas les bras croisés au Conseil. Le Conseil de sécurité peut décider d'intervenir pour forcer le passage de l'aide humanitaire, comme il l'a fait dans un passé récent en ouvrant des corridors humanitaires au Kurdistan, en Bosnie ou en Somalie. L'indignation devant les massacres était-elle supérieure à celle que provoquent aujourd'hui les noyés ou les affamés de la campagne birmane?

J'ai longuement parlé de ce qui, aujourd'hui, nous paraît être l'essentiel. Je serai donc plus rapide sur les autres points à l'ordre du jour de notre débat.

La France juge indispensable de promouvoir la protection des civils dans l'ensemble des activités des Nations Unies, en particulier dans le cadre des missions de maintien de la paix. Comme l'a recommandé le Secrétaire général, nous pensons utile que les États membres du Conseil prennent l'initiative de réunions au niveau des experts, pour examiner les voies et moyens d'une prise en compte plus systématique de la protection des civils lors de la création des opérations de maintien de la paix ou lors du renouvellement de leur mandat. La France est prête, avec d'autres, à initier de telles réunions. Les États contributeurs de troupes devraient naturellement y être associés, d'une manière ou d'une autre.

Nous saluons par ailleurs le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour son travail d'information sur les entraves à l'accès humanitaire aux populations dans le besoin.

Nous souhaitons aussi que toutes les résolutions de notre conseil relatives à la protection des civils fassent l'objet d'un suivi systématique. Nous pensons, bien sûr, à la résolution 1674 (2006). Nous nous réjouissons, à cet égard, de l'adoption à l'issue de notre débat d'une déclaration présidentielle appelant le Secrétaire général à nous informer, dans le cadre de son prochain rapport, de la mise en œuvre des mandats de protection des missions des Nations Unies. Un autre aspect de la résolution 1674 (2006) revêt une grande importance à nos yeux : la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale a un rôle éminent à jouer. L'obligation de coopérer découlant du Statut de Rome ou de résolutions de notre conseil doit être respectée.

Nous pensons aussi à la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Cela a été dit déjà ici, les violences sexuelles sont utilisées régulièrement comme une arme de guerre. Il s'agit de crimes abominables qui affectent des millions de personnes. De tels crimes doivent être empêchés et punis. Je me réjouis à cet égard de l'arrestation ce weekend de M. Bemba, recherché par la Cour pénale internationale pour de nombreux crimes, notamment pour des violences sexuelles. Je voudrais aussi, sur ce sujet, redire notre préoccupation par rapport au rapport faisant état d'abus concernant des personnels d'opérations de maintien de la paix. Les soldats de la paix doivent être exemplaires; les Nations Unies doivent y veiller.

Nous pensons aussi aux résolutions 1502 (2003) sur la protection des personnels humanitaires et 1738 (2006) sur la protection des journalistes.

Je réitère par ailleurs mon engagement, en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en faveur d'une mise en œuvre efficace de la résolution 1612 (2005).

Je voudrais conclure mon intervention en partageant avec les membres la décision que vient de prendre la France afin de contribuer à la dynamique qui est lancée et, avant même de connaître le texte définitif du traité, qui se négocie actuellement, de retirer immédiatement du service opérationnel des armées françaises une arme à sous-munitions, la roquette M26. C'est un geste important qui témoigne de l'attitude

responsable de nos armées. Cette arme représente en effet plus de 90 % de nos stocks d'armes à sous-munitions.

Ce faisant, la France, qui n'a pas employé d'armes à sous-munitions depuis 17 ans, démontre qu'il est possible de concilier les impératifs humanitaire et de défense. Depuis la Conférence d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en février 2007, la France compte parmi les premiers États mobilisés pour un objectif clair : éviter les drames humanitaires provoqués par les bombes à sous-munitions.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé détaillé et très utile. Nous lui sommes très reconnaissants des efforts qu'il déploie dans ce domaine.

La question dont nous débattons ce matin, et dont on ne discute d'ailleurs pas pour la première fois au Conseil de sécurité, est une question qui nous unit tous. La protection des civils en période de conflit armé figure parmi les priorités les plus importantes de nos travaux, que nos engagements soient d'ordre juridique, moral ou religieux. C'est une priorité absolue à mettre en œuvre dans chacune de nos entreprises.

À la fin du siècle dernier, le Conseil de sécurité a organisé une première séance publique sur cette question, ce qui a donné lieu à une déclaration présidentielle (*S/PRST/1999/6*) énonçant les engagements à prendre et les méthodes à adopter pour leur donner effet.

Cette réunion a donné lieu à plusieurs rapports du Secrétaire général dont le plus important est le dernier rapport de l'année dernière (*S/1999/957*), qui décrit de manière détaillée les mesures à prendre dans un premier temps puis, de manière régulière et systématique.

Le Conseil de sécurité a constitué plusieurs groupes de travail consacrés à ce thème et adopté plusieurs résolutions, notamment la résolution 1674 (2006) et la résolution 1738 (2006), sans oublier de nombreuses déclarations présidentielles. La plupart de ces résolutions et déclarations présidentielles ont souligné la détermination du Conseil à protéger les populations civiles, à condamner toute violation du droit humanitaire international, des droits de l'homme, du droit relatif aux réfugiés et à lutter contre l'impunité et s'assurer que l'aide humanitaire continue d'être distribuée, tout en assurant la sécurité des travailleurs humanitaires.

Dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), tous les États ont reconnu le principe de la responsabilité de protéger. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce concept. Le Conseil de sécurité joue un rôle plus important sur de nombreuses questions, notamment la protection des enfants dans les conflits armés, la lutte contre l'esclavage sexuel, le contrôle des armes légères et de petit calibre. De nombreuses mesures ont été prises pour doter les États des compétences judiciaires leur permettant de lutter contre l'impunité, de traduire en justice les auteurs de ces crimes et pour doter de nombreuses opérations de maintien de la paix d'une composante de protection des civils. De manière générale, nous sommes favorables à la recommandation que nous fait le Secrétaire général dans ce sens.

Malgré tout ce que je viens de dire, il y a malheureusement de nombreuses zones en Afrique, notamment la Somalie, et en Asie, notamment la Palestine, où il faut agir car les mesures ont beaucoup trop tardé. Je voudrais rappeler ce qui a été dit dans des documents de l'UNICEF et du Secrétaire général consacrés à la situation tragique des populations de la bande de Gaza. Ce sont des populations qui sont délibérément prises pour cibles par les militaires et dont la situation humanitaire ne cesse de s'aggraver. Il s'agit d'une région où des bombes à sous-munitions ont été lancées, tous ces facteurs ayant poussé la population à des déplacements forcés. Des mesures de sanctions collectives ont été adoptées pour éradiquer une culture et une identité.

Toutes ces actions sont contraires au droit international, notamment à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui concerne également les situations d'occupation. Ces conventions ont été ratifiées par tous les États. Malgré tout cela, le Conseil donne l'impression de rester les bras croisés, immobilisme à l'origine de bien des tragédies humaines, comme on le sait.

Le Conseil de sécurité doit agir de manière à protéger les populations civiles, mais il doit le faire dans la transparence en évitant les deux poids deux mesures et la sélectivité. Il faut définir des mesures concrètes qui obligent tout le monde à respecter la loi

et permettent de traduire en justice tous les auteurs de ces crimes, ne laissant personne jouir de l'impunité.

Enfin, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président. Nous espérons tous que nos délibérations déboucheront sur un progrès tangible et général concernant une question qui touche de près à la dignité de l'humanité.

M. Belle (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, pour sa déclaration et ses observations très pertinentes sur le sujet qui est l'objet de notre débat de ce jour.

La Belgique s'associe à l'intervention que notre collègue slovène fera tout à l'heure au nom de l'Union européenne, et je voudrais ici me limiter à quelques considérations importantes pour ma délégation.

La Belgique reste très attachée à ce que le Conseil de sécurité revoie périodiquement la question de la protection des civils dans les conflits armés. Une telle révision a malheureusement une connotation négative. Elle nous rappelle le défaut de progrès dans le domaine de la protection des civils. Mais une telle révision donne aussi l'occasion d'enregistrer des développements positifs : elle permet de faire la démonstration que, quand les Nations Unies agissent de manière soutenue, elles peuvent faire la différence sur le terrain.

À ceux qui douteraient encore de l'utilité de cet exercice, nous voulons rappeler à la fois notre Charte :

> « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances »,

mais aussi ce passage du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

> « l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ».

Nous voulons que se poursuivent ces buts essentiels de notre organisation, et nous le voulons avec l'appui sans faille du Conseil de sécurité à toutes les mesures et actions utiles pour y aboutir. Dans ce contexte, la Belgique plaide pour un suivi plus systématique et régulier, par le Conseil de sécurité, comme l'a d'ailleurs mentionné M. Holmes dans son intervention.

Lors de la présentation, le 20 novembre 2007, du rapport du Secrétaire général sur la question (5781e séance), nous nous sommes déjà exprimés sur plusieurs thèmes prioritaires pour la Belgique : l'accès aux victimes, la violence sexuelle comme arme de guerre, l'effet de certaines armes classiques, telles que les armes à sous-munitions qui causent des dommages et des souffrances inacceptables à la population civile. Nous avons également déjà souligné la contribution importante du Conseil de sécurité au traitement de ces questions en vue d'en réduire, voire d'en éliminer, les effets négatifs.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons particulièrement de l'initiative des États-Unis d'organiser, pendant leur présidence du Conseil de sécurité, le mois prochain, un débat ministériel axé, entre autres, sur la problématique de la violence sexuelle dans les conflits armés. Nous sommes persuadés que cet exercice nous aidera à développer davantage une réponse collective face à ce fléau dont l'impunité est intolérable.

Le Secrétaire général adjoint Holmes vient d'insister sur l'impact de la conduite des hostilités sur les populations civiles au travers de divers exemples. Ces exemples illustrent la diversité de la nature des conflits. C'est en prenant compte de cette diversité que le Conseil de sécurité doit exiger, de toutes les parties, sans exception, le respect de la protection des civils. Il doit par ailleurs agir de concert avec l'ensemble des acteurs de la communauté internationale : les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la société civile, etc.

Enfin, l'accès de l'aide humanitaire est intimement lié à la protection des civils. Cette relation ne se limite pas au seul cadre des conflits armés. Elle peut aussi le dépasser. L'objectif reste avant tout la protection des civils, et celle-ci mérite que l'on mette tout en œuvre pour l'assurer, comme nous l'avons fait au Myanmar. Si le Conseil de sécurité peut avoir, en la matière, une valeur ajoutée, il convient de l'exploiter au mieux.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence du Royaume-Uni pour l'occasion qu'elle nous donne de discuter ici, au Conseil de sécurité, de cette question fondamentale qu'est la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire

général adjoint Holmes pour son exposé riche d'enseignements et important.

La Croatie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Selon nous, la question de la protection des civils dans les conflits armés mérite une attention plus régulière de la part de ce conseil. Les statistiques portant sur les 20 à 30 dernières années montrent clairement que les pertes civiles dans les zones de conflit ont toujours dépassé et continuent de dépasser les pertes militaires.

Au XXI^{e} siècle, nous sommes encore témoins de violations flagrantes du droit international humanitaire, qui voient de plus en plus les civils délibérément pris pour cible par des groupes armés. Les parties à un conflit armé sont trop nombreuses à considérer les civils comme une méthode de guerre plutôt qu'un élément périphérique. Ainsi, elles n'hésitent pas à recourir au viol et à d'autres formes de violence sexuelle pour détruire les éléments les plus fragiles de la société contre laquelle elles se battent.

Nous avons lu ou entendu de nombreux rapports évoquant le viol d'enfants de moins de 5 ans, et nous devons agir de manière collective et décisive contre de telles atrocités. Des enfants sont tués, mutilés ou illégalement recrutés comme soldats. Cela va directement à l'encontre des engagements que nous avons pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité qui réaffirme les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final.

La communauté internationale doit encourager et aider les États à assumer la responsabilité qui leur incombe de protéger leur population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Elle s'est déjà dite prête à agir collectivement par l'intermédiaire du Conseil de sécurité lorsque les autorités nationales échouent manifestement à protéger leurs populations des violations du droit humanitaire mentionnées ci-dessus. Nous ne devrions pas donner l'impression de peiner à honorer nos engagements.

La protection des civils comprend la protection de leur vie et de leur bien-être. Même dans le cas d'une catastrophe naturelle, les civils méritent d'être protégés. Mon gouvernement appuie fermement les efforts de la communauté internationale, au sens large, pour aider et tenter de protéger les victimes du cyclone Nargis au Myanmar.

D'autre part, ce sont les civils qui souffrent le plus du refus de l'accès humanitaire aux zones de conflit. En de tels cas, la grande majorité des victimes se compose de femmes, d'enfants, de personnes âgées et de handicapés. Nous sommes donc évidemment préoccupés lorsque nous apprenons que des gouvernements et groupes armés refusent l'accès à l'aide humanitaire ou instrumentalisent cette aide à des fins politiques, y compris en attaquant le personnel humanitaire et en pillant les secours.

Nous croyons que la condamnation n'est pas la seule action collective que le Conseil de sécurité ait promis de mener. Nous encourageons tous ses membres à faire le maximum pour que les parties à un conflit armé, dans le monde entier, coopèrent comme il convient avec l'ONU et d'autres organisations humanitaires.

Le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées du fait des conflits armés est un autre sujet de préoccupation. La Croatie est très inquiète de la situation sécuritaire qui règne à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, en particulier dans certaines zones d'Afrique – en République démocratique du Congo et au Soudan, par exemple, où des enfants sont encore recrutés comme soldats et victimes de viols et d'autres violations graves.

Ces situations requièrent des missions de maintien de la paix dotées de mandats forts, clairs et axés sur des objectifs, y compris l'autorisation de recourir à la force, si nécessaire, pour protéger les civils. Ce n'est là qu'un des nombreux enseignements que la communauté internationale a tirés des conflits armés du passé.

N'oublions pas non plus l'importance de voir le Conseil de sécurité appliquer des sanctions « intelligentes » et d'autres mesures ciblées contre les gouvernements et groupes armés dissidents. Au vu de l'impact immédiat que les hostilités peuvent avoir sur les populations civiles, il est de plus en plus important que le Conseil fasse usage de son mandat pour s'attaquer véritablement aux causes profondes des conflits, de façon à opérer un changement effectif sur le terrain au bénéfice de ceux qui en ont vraiment besoin.

Allié à une approche holistique, comme décrit dans notre débat précédent de ce mois sur la

consolidation de la paix après un conflit (5895e séance), le Conseil de sécurité peut être l'instrument permettant ou, si nécessaire, imposant un changement durable en faveur des populations civiles.

Je voudrais ajouter deux brèves remarques avant de terminer. Premièrement, la Croatie comprend l'incidence des munitions à dispersion sur les civils, et nous restons préoccupés par leur emploi dans les conflits armés. Nous nous joignons donc aux efforts actuellement déployés au sein de la communauté internationale pour négocier, en 2008, un instrument juridiquement contraignant qui interdise l'emploi, la production et le transfert de telles munitions.

En outre, la Croatie est convaincue que lorsqu'un gouvernement n'assume pas sa responsabilité d'enquêter sur les violations du droit humanitaire commises contre des civils par des membres de ses propres forces armées ou perpétrées sur son territoire, de les juger et de les punir, il faut envisager d'en appeler à la Cour pénale internationale.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est une affaire grave qui exige notre pleine attention et touche indéniablement à la paix et à la sécurité internationales. Mon pays appartient à une région qui a connu des conflits armés, et par conséquent, nous avons pu constater par nous-mêmes ce que la volonté internationale peut faire pour la protection des civils.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais avant tout exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour l'intervention qu'il a faite précédemment et, bien sûr, à vous, Monsieur le Président, pour avoir organisé le débat de ce matin.

Chaque jour, les nouvelles de civils victimes de conflits armés alimentent les discussions du Conseil. Dans bien des cas, l'intensité de la violence choque. Pourtant, ce qui est le plus tragique, c'est le moment où nous devenons insensibles aux souffrances des civils, où nous ne parvenons pas à les gérer ou lorsque nous décidons sciemment de les ignorer. Le Conseil a l'obligation absolue de défendre ceux qui sont sans défense et qui ont besoin de protection en période de conflit. La séance d'aujourd'hui servira à examiner plus à fond les questions relatives à la protection des civils de manière globale et résolue.

Nous avons la responsabilité partagée d'alléger la souffrance des victimes où que ce soit ou à quelque moment que ce soit. Il faut accorder une attention particulière aux besoins spécifiques et à la protection des femmes et des enfants.

La sécurité des civils doit être prioritaire lorsque les questions de sécurité sont réglées par des mesures ou des opérations militaires. Les parties à un conflit armé doivent respecter la lettre et l'esprit du droit international humanitaire. Ces instruments universels sont l'un des fondements du système international.

Pourtant, ils ne sauraient suffire. Une perspective globale de la situation exige que l'on tienne compte des problèmes d'égalité des sexes et de la diversité culturelle, tout en adoptant une approche sensible aux besoins des populations locales. Toutes les opérations de maintien de la paix et militaires se doivent d'œuvrer dans le respect total des croyances, traditions et valeurs locales. Un manque de respect peut déclencher la violence et avoir des conséquences graves susceptibles de saper le processus de paix ou les opérations de maintien de la paix.

Pour qu'un processus de paix soit couronné de succès, il est essentiel de mettre fin au cycle de violence qui règne sur le terrain. Cela n'est possible que lorsque toutes les parties prenantes sur le terrain font montre de modération et s'abstiennent de prendre des mesures qui pourraient saper ces efforts. C'est pourquoi nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre croissant de victimes civiles palestiniennes, notamment des enfants et des femmes, causé par l'usage aveugle et excessif de la force lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza. Cet état de choses doit cesser immédiatement.

Nous ne pouvons que souligner l'importance d'une interdiction totale des munitions à dispersion et des mines antipersonnel. Ces armes aveugles n'ont pas seulement des conséquences catastrophiques pour les victimes; au-delà de leur impact immédiat, elles causent des dommages à l'environnement et à l'économie d'une région. Nous le constatons dans de nombreuses régions du Moyen-Orient et d'autres régions, où l'utilisation généralisée de munitions à dispersion a rendu incultivables les terres autrefois arables. Les civils d'une soixantaine de pays, notamment les paysans et les écoliers, sont toujours exposés au fléau de ces armes inhumaines. C'est un fardeau très onéreux pour les pays touchés, dont les habitants risquent d'être tués ou blessés au moindre pas. L'Indonésie souligne par conséquent l'importance

extrême d'une interdiction totale de ces catégories odieuses de munitions.

S'agissant des mines terrestres antipersonnel, nous saluons les activités antimines que l'ONU mène en collaboration avec les gouvernements et d'autres organisations internationales. Nous insistons sur la grande place qu'y occupent le déminage, l'assistance aux victimes, la sensibilisation aux dangers des mines et la destruction des stocks. Nous prions instamment les pays détenteurs d'informations sur l'emplacement des mines ou autres munitions qu'ils ont disséminées pendant une guerre de les communiquer, au premier chef à l'ONU, afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Les affaires du monde étant de plus en plus complexes et interdépendantes, l'ONU n'est sans doute pas en mesure de résoudre toutes les questions relatives à la protection des civils. Les organisations régionales ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Il faut se souvenir que le meilleur moyen de prévenir la guerre est de mener des négociations et un dialogue fructueux, qui peuvent souvent être couronnés de succès si l'on invite les acteurs régionaux pertinents à y participer.

En outre, nous constatons que le rôle des acteurs non étatiques est de plus en plus important pour trouver une solution au sort tragique des civils en période de conflits armés. Nous avons à plusieurs reprises noté avec satisfaction le rôle joué par les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile.

Dans ce contexte, nous estimons que l'aide privée constitue également une partie essentielle de toute solution aux conflits armés qui permettrait d'atténuer les souffrances des civils. Cette aide peut provenir d'organisations privées ou philanthropiques qui ont recueilli des fonds qu'elles mettent à la disposition de ceux qui en ont besoin. Dans bien des cas, elles disposent également d'un savoir-faire indispensable dans plusieurs domaines. À mon sens, cette aide contribuerait à intensifier les efforts déployés à l'échelon planétaire.

L'aide humanitaire est essentielle pour répondre à la terrible situation des civils en période de conflits armés. Il est donc déplorable que des actes irresponsables soient perpétrés contre des travailleurs humanitaires, des convois humanitaires et d'autres personnes engagées dans le domaine de l'aide humanitaire qui s'efforcent de protéger la population des effets de la guerre. Le fait de cibler délibérément ces individus constitue un crime, et nous devons invoquer, à cet égard, les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son Protocole facultatif.

Enfin, je voudrais réaffirmer que nos efforts devraient principalement s'attacher à maintenir la dynamique actuelle en renforçant le système des Nations Unies, en œuvrant de concert avec les États Membres et les autres parties intéressées de manière coordonnée, cohérente, globale et coopérative. Il faut adopter une approche qui inclue les aspects humanitaires et développementaux, une approche étayée par la volonté politique des États de veiller à ce que les civils soient protégés en temps de guerre comme en temps de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'exposé qu'il a fait aujourd'hui. Le Royaume-Uni estime que la protection des civils est au centre du travail du Conseil de sécurité. Elle est importante moralement et juridiquement. Elle est importante parce qu'une bonne protection des civils augmente les chances de parvenir à une paix durable, quel que soit le conflit. La protection des civils contribue à réduire la violence engendrée par les profondes frustrations et tensions qui résultent des déplacements, des violations des droits de l'homme et des attaques de représailles. Comme d'autres, nous pensons qu'un examen plus cohérent et systématique de la protection des civils par le Conseil nous permettrait d'agir plus efficacement pour protéger ceux dont la vie a été anéantie par un conflit. Nous espérons poursuivre notre dialogue avec d'autres membres du Conseil afin de trouver le meilleur moyen d'y parvenir. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, qui servira de base à nos efforts.

Le Conseil aura également l'occasion d'examiner l'efficacité de l'action de l'ONU afin de protéger les civils, la semaine prochaine, lorsque nous nous rendrons en Afrique et nous entretiendrons avec les équipes de l'ONU et les dirigeants politiques de la Somalie, du Soudan et de la République démocratique du Congo, trois pays où la protection des civils est particulièrement difficile à assurer.

Outre qu'elle s'est engagée à protéger les civils en période de conflits armés, la communauté internationale a promis d'apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate. À cet égard, nous réaffirmons notre appui à la notion de responsabilité de protéger, convenue par les États Membres lors du Sommet mondial de 2005. Il s'agit d'un engagement important, qui devrait permettre une action plus prompte et plus résolue pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le fléau que représentent la violence sexuelle et la violence sexiste a été à juste titre souligné dans l'exposé de M. Holmes. Cet élément sape lui aussi les efforts déployés pour faire prévaloir une paix durable. Le recours ciblé à la violence sexuelle, parfois en tant qu'arme de guerre délibérée, est une pratique inacceptable qui n'est pas seulement terrible en soi, mais qui a un effet déstabilisateur sur la consolidation de la paix après un conflit. Comme le Secrétaire général adjoint l'a dit, nous devons mettre un terme au climat d'impunité qui alimente ces graves sévices. Nous avons écouté d'une oreille attentive les idées qu'il a présentées sur l'obligation de rendre des comptes et nous attendons avec intérêt d'approfondir ces questions le mois prochain lorsque les États-Unis assureront la présidence du Conseil de sécurité.

Comme le Secrétaire général l'a dit, l'accès à l'aide humanitaire est une condition indispensable à toute action et protection humanitaires. On nous a dit aujourd'hui qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles l'accès humanitaire n'est pas toujours possible. Nous nous félicitons du travail que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires réalise dans ce domaine. Certains obstacles sont dus à la géographie. Mais lorsque les obstacles sont le fait de l'homme ou de sa malveillance, il nous appartient à tous de veiller à ce qu'ils soient levés ou supprimés.

Ce n'est qu'en mettant en place des mécanismes afin de réduire les souffrances des civils en période de conflits armés et en veillant à protéger les civils que nous pourrons mettre un terme au conflit et établir une paix durable.

Je partage le sentiment des membres du Conseil qui, comme M. Holmes, constatent avec préoccupation que l'accès humanitaire est aussi un problème grave lors de catastrophes naturelles, comme nous le voyons actuellement en Birmanie. Nous nous félicitons du dynamisme du Secrétaire général dans ce domaine. Comme le Secrétaire général adjoint l'a indiqué, la mise en œuvre des accords conclus à Rangoon ce week-end est cruciale. Les yeux du monde demeurent tournés vers la tragique situation qui règne là-bas.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Windsor (Australie) (*parle en anglais*) : Là où nous ne pouvons pas prévenir un conflit armé, la protection des civils est et doit rester une priorité absolue. Ainsi, l'Australie se félicite de l'attention que le Conseil de sécurité accorde à juste titre à cette question. Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat ainsi que le Coordonnateur des secours d'urgence de l'exposé actualisé qu'il a fait ce matin.

Il ne fait aucun doute que le sort des civils dans les conflits modernes demeure tragique. Ceux-ci continuent de représenter la grande majorité des victimes. Toute action internationale globale visant à régler un conflit doit se soucier de leur sort.

Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont un outil que nous pouvons utiliser pour tenter de remédier à cette situation, mais il importe que nous l'utilisions avec sagesse et efficacité. À l'heure actuelle, 8 des 20 opérations de maintien de la paix dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix ont reçu le mandat de protéger les civils, mais il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices claires pour l'exécution de ces mandats. Nous devons passer de la parole aux actes, et nous demandons au Conseil de mettre pleinement en œuvre le paragraphe 16 de la résolution 1674 (2006), afin d'assurer l'élaboration de lignes directrices expliquant clairement ce que les missions peuvent et doivent faire pour atteindre les objectifs de protection. L'Australie demande également à l'ensemble des Membres de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reçoivent le financement dont elles ont besoin pour mener à bien leurs mandats.

Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'étude conjointe actuellement menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix sur la mise en œuvre des tâches de protection, et nous voudrions également saluer la mise à jour de l'Aide-mémoire, qui témoigne de l'attention croissante accordée à la protection physique.

Lors de certains conflits armés, des crimes réellement odieux sont perpétrés à grande échelle. En 2005, les dirigeants du monde ont reconnu la responsabilité, qui nous incombe à tous, de protéger les communautés vulnérables contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Bien que ce soient les États qui ont la tâche de protéger leurs propres populations contre ces maux, la communauté internationale a la responsabilité de les aider à s'acquitter de cette responsabilité et, dans des circonstances appropriées, de prendre des mesures collectives, conformément à la Charte, pour éviter ces crimes odieux à grande échelle.

Davantage doit être fait pour mettre au point une approche pratique afin de mettre en œuvre le principe de la responsabilité de protéger. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait nommé M. Edward Luck son Conseiller spécial chargé en particulier de la mise au point conceptuelle du principe. L'Australie espère poursuivre, en collaboration avec les États Membres, l'examen du principe, afin de lui donner effet de façon appropriée.

Tout comme la communauté internationale a la responsabilité de protéger les collectivités contre les crimes odieux à grande échelle, nous avons également la responsabilité de traduire en justice ceux qui ont bafoué les principes élémentaires du droit international. Nous devons renouveler notre engagement de mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des crimes odieux à grande échelle et de renforcer l'obligation de rendre compte de crimes commis contre des civils.

Pour terminer, l'Australie demeure déterminée à travailler avec ses partenaires de la communauté internationale pour traduire nos intentions en actes, dans le but de protéger les civils en période de conflit armé. L'Australie œuvrera pour faire en sorte que les missions des Nations Unies sur le terrain disposent de directives claires et de ressources suffisantes pour remplir leurs mandats. Nous nous efforcerons d'éviter que des crimes odieux à grande échelle ne soient commis, et nous ferons en sorte que les auteurs d'actes criminels répondent de leurs actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué le présent débat important. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour son exposé au Conseil.

Avant d'aborder les principaux enjeux à l'ordre du jour, j'aimerais d'abord parler brièvement d'un certain nombre de situations humanitaires d'une importance cruciale, qui ont suscité l'attention de la communauté internationale au cours des dernières semaines. En effet, les répercussions du cyclone Nargis, en Birmanie, et le séisme en Chine nous rappellent que la nature a parfois un pouvoir destructeur. Le Canada adresse ses condoléances les plus sincères et les plus profondes aux amis et aux familles des personnes décédées ou disparues.

En Birmanie, plus de trois semaines se sont écoulées depuis le passage du cyclone. Toutefois, l'aide humanitaire, mise en œuvre avec peu de cohérence, peine encore à parvenir aux populations sinistrées. La conférence du 25 mai suscite l'espoir d'une meilleure coopération entre les autorités birmanes et la communauté internationale. Dans de nombreux cas, cependant, force est de constater que le personnel des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires attendent toujours leurs visas. Et ceux qui les ont reçus ne sont pas toujours certains de pouvoir accéder aux populations touchées. Nous demandons aux autorités birmanes d'assurer un accès complet et sans entrave aux zones touchées par le cyclone, afin d'apporter l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. C'est urgent; les chances de sauver des vies s'éloignent rapidement.

Il est également évident que les conflits armés ont des conséquences meurtrières pour les civils dans de nombreux pays à l'échelle de la planète. Les exactions et les attaques perpétrées sciemment contre les populations civiles, les déplacements forcés, la violence sexuelle et le déni du droit à la terre et à la propriété sont encore beaucoup trop répandus et affectent des millions de personnes dans le monde.

Au Soudan, en République démocratique du Congo, à Sri Lanka, au Burundi et en Somalie, les civils constituent tout simplement une arme de plus dans les stratégies guerrières. En Afghanistan, la violence aveugle, telle que les attentats-suicides, nous rappelle avec acuité pourquoi il est si important d'apporter un appui au Gouvernement afghan. Sans une action suivie en faveur d'une paix et d'une sécurité durables, il est impossible de garantir la protection des civils.

Tous ces exemples montrent que, malgré les progrès importants des 10 dernières années, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, nous estimons que le rapport sur la protection des civils, présenté en

2007 par le Secrétaire général, fournit un cadre utile à l'examen de la suite à donner à ces efforts.

De plus en plus, l'accès humanitaire s'impose comme l'un des problèmes les plus épineux auxquels sont confrontés le Conseil et les États Membres. Les États Membres ont tous intérêt à ce que l'aide humanitaire parvienne, de manière sûre et sans entrave, aux civils dans le besoin. Et il ne s'agit pas là d'un simple vœu pieux, mais plutôt d'un principe fondamental de l'action humanitaire internationale. À ce titre, celui-ci ne peut être sujet ni à interprétation ni à débat. Malgré cela, l'accès humanitaire complet, sûr et sans entrave, si essentiel pour sauver des vies et aider les populations vulnérables, demeure un objectif difficile à atteindre.

Le Canada appuie fermement l'engagement pris par le Coordonnateur des secours d'urgence de mettre au point un mécanisme de surveillance et de rapports pour comprendre les restrictions à l'accès humanitaire et les surmonter. Toutefois, lorsque cet accès est retardé ou refusé systématiquement, le Conseil doit être prêt à agir, et cela, avec tous les outils à sa disposition. On ne peut permettre à ceux qui refusent cet accès d'agir en toute impunité. C'est pourquoi il importe plus que jamais de renforcer l'obligation de rendre compte. Dans le même élan, le Conseil doit montrer clairement qu'il ne tolérera pas le déni systématique d'accès humanitaire.

Si nous sommes confrontés à de nombreux enjeux liés à la protection, en revanche, force est d'admettre que la violence sexuelle contre les femmes, les fillettes, les garçons et les hommes demeure particulièrement choquante. À cet égard, il suffit de se tourner vers la République démocratique du Congo pour comprendre que l'impunité subsiste toujours. Des milliers d'actes de violence sexuelle y sont perpétrés sans que personne ne soit traduit en justice. Le Conseil doit lutter, clairement et avec détermination, contre la violence sexuelle. Le Canada pense que le Conseil doit faire savoir qu'il n'y aura pas d'impunité pour les responsables de ces actes.

Le renforcement du cadre de protection des enfants au sein du Conseil peut aider à remédier aux problèmes liés à la violence sexuelle.

(*l'orateur poursuit en français*)

De manière plus générale, le Canada appelle les États à coopérer en ce qui concerne la situation dans quatre pays en conflit ou sortant d'un conflit, dont a été saisie la Cour pénale internationale : le Soudan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Les responsables de crimes internationaux graves doivent être tenus responsables de leurs actes.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'appui du Canada au projet, évoqué en 2007 par le Secrétaire général, de constituer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous invitons les membres du Conseil à souscrire à cette recommandation. Par ailleurs, il sera important qu'un tel groupe se concentre sur les résultats. Pour cela, il devra pouvoir soumettre pour examen au Conseil des recommandations et des orientations claires face aux situations qui continuent de susciter de graves préoccupations.

Nous marquerons prochainement le dixième anniversaire de la résolution 1265 (1999), qui constitue un tournant décisif dans la protection des civils. Or, l'appui à des résolutions ultérieures sur différents enjeux liés à la protection, y compris la résolution 1674 (2006), comme l'ajout de dispositions claires relatives à la protection dans les résolutions sur des pays précis, est également important en ce sens qu'il montre l'attachement du Conseil à cette question. Cette instance dispose désormais d'un cadre d'action évolué et souple en la matière, y compris face au génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité.

Pour terminer, il est cependant essentiel de recentrer nos efforts. Le Canada demeure déterminé à protéger les civils, notamment pour empêcher qu'ils soient victimes d'exactions et d'abus perpétrés sciemment contre eux. En cela, il est plus important que jamais d'afficher une détermination commune à agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je souhaite également remercier M. Holmes de son exposé très utile et circonstancié. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643) contient une analyse de certains des défis que le Conseil de sécurité devrait relever en la matière. Nous convenons, en principe, qu'il importe que la communauté internationale mette en œuvre le principe de protection conformément au Document final du Sommet mondial de 2005. Cette

mise en œuvre devrait intervenir grâce à une action multilatérale commune conforme à la Charte des Nations Unies. Nous appuyons également la poursuite des efforts de l'Assemblée générale pour définir la nature et la portée des notions de protection et de sécurité humaine, dans les limites d'un respect strict et sans équivoque de la souveraineté des États et en examinant chaque situation au cas par cas.

La question qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui devrait être examinée de manière approfondie et elle devrait être clairement définie par la communauté internationale. La région dont je suis originaire a été victime de plusieurs guerres, notamment dans les territoires arabes occupés au Moyen-Orient, ainsi qu'en Somalie, en Iraq, en Afghanistan et au Sud-Liban, où les populations sont les victimes des mines terrestres qui ont été placées et des bombes à sous-munition qui ont été larguées lors de l'occupation. De même, les civils qui vivent dans les zones où sévissent les groupes rebelles au Soudan subissent les conséquences des activités des groupes armés.

Il est, de fait, facile de demander que soient établis des mécanismes de protection au sein des opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies. Ce qui est plus difficile, en revanche, c'est de mettre en œuvre le principe de protection, là où des millions de civils souffrent et où leur droit à la protection et à la sécurité est ignoré pour des raisons politiques, comme c'est, par exemple, le cas des civils en Palestine, en Somalie, en Iraq ou en Afghanistan, qui, vivant sous le joug de l'occupation, ont cruellement besoin d'une aide humanitaire et d'être protégés contre les meurtres et les assassinats. Cette question exige d'être traitée avec les meilleures, les plus sincères et les plus nobles intentions du monde. Nous nous demandons quand cette volonté politique se concrétisera de manière à permettre aux organes de l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité, de jouer le rôle qui est le leur en matière de protection des civils, afin que l'assistance humanitaire parvienne obligatoirement aux zones sous occupation et que les personnes responsables de violations aient à en rendre compte, alors qu'aujourd'hui on exerce des pressions sur plusieurs États au nom de la protection et de la sécurité humaine. Nous estimons que les crimes contre l'humanité devraient être traités sans discrimination et de manière non sélective. Les attaques délibérées de civils, les exécutions extrajudiciaires et les bombardements aveugles perpétrés par la puissance occupante sont des crimes qui violent la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Tout aussi criminels sont les assassinats de journalistes et les bombardements des bureaux des organes d'information et des médias. Tous ces crimes devraient être condamnés et ne devraient pas rester ignorés, car ils sont tout aussi dangereux que ceux perpétrés dans le sud du Liban et au Soudan l'année dernière. À l'évidence, certains groupes de civils, tels les enfants, les femmes ou les groupes les plus vulnérables de la société, ont besoin d'une protection particulière, conformément au droit international, au droit international humanitaire, au droit relatif aux réfugiés et aux conventions internationales pertinentes, comme la quatrième Convention internationale de Genève et ses Protocoles additionnels, dont la jurisprudence internationale considère qu'ils s'appliquent à tous les États Membres.

L'État du Qatar a pris la responsabilité de faire usage de ces instruments, d'y accéder et de les transposer dans sa législation nationale. Il a mené de vastes campagnes de sensibilisation et a formé des responsables et les dirigeants nationaux. Il appuie les efforts de promotion de ces instruments déployés par l'ONU et approuve l'idée de fournir au Secrétariat des informations objectives sur l'application de ces instruments dans le respect des résolutions pertinentes de l'Organisation. Nous devons faire preuve de clairvoyance et envisager de manière exhaustive les moyens qui s'offrent à nous de limiter les dangers auxquels sont exposés les civils. Cela signifie que nous devons prendre des mesures pour prévenir les conflits et régler ceux qui existent par des moyens diplomatiques et pacifiques chaque fois que faire se peut. Nous devrions encourager les efforts sincères et amicaux déployés sur le plan bilatéral par les organisations régionales et faire en sorte que le système des Nations Unies les soutienne. Le meilleur exemple de cet appui est ce qui s'est passé il y a quelques jours dans la capitale de mon pays, à Doha, où un accord est intervenu entre les différentes factions libanaises pour mettre un terme au conflit qui sévit dans leur pays. Cette initiative a reçu l'appui du Conseil de sécurité dès qu'elle a été annoncée, car encourager le dialogue grâce à des médiateurs impartiaux est le meilleur moyen de mettre fin à la violence et de ne plus mettre en péril les civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat. À titre liminaire, la Suisse souhaiterait rappeler l'importance des obligations contenues dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. En effet, seuls un respect accru et une meilleure mise en œuvre du droit international humanitaire par tous les acteurs concernés permettront d'alléger les souffrances et de mieux protéger les populations civiles, principales victimes des conflits.

Si les parties au conflit ont la responsabilité principale de respecter et de mettre en œuvre le droit international humanitaire, il est également important que les autres acteurs s'engagent dans ce sens. À cette fin, la Suisse voudrait à nouveau inviter le Conseil de sécurité à exiger, par le biais de ses résolutions, que toutes les parties à un conflit ainsi que les forces de maintien de la paix respectent leurs obligations de droit international. En outre, nous souhaiterions réitérer que le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire sont indissociables de la lutte contre l'impunité. Bien que cette tâche revienne en premier lieu aux juridictions nationales, la Cour pénale internationale joue un rôle primordial lorsque ces dernières ne sont pas en mesure de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux. Dans ce cadre, il est essentiel que le Conseil de sécurité s'assure, le cas échéant, de la pleine coopération des États avec la Cour.

Je tiens à appuyer les propos du Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, en me concentrant sur deux aspects. Premièrement, les cinq initiatives du Secrétaire général contiennent des recommandations concrètes et réalistes. En ce sens, l'établissement d'un groupe d'experts sur la protection des civils apparaît essentiel et devrait être réalisé de manière prioritaire. La Suisse compte lui apporter son soutien dès son établissement.

Nous appuyons la proposition du Secrétaire général en vue d'une systématisation des rapports à l'attention du Conseil sur les situations dans lesquelles il existe de graves difficultés d'accès. La Suisse estime également que l'accès humanitaire doit faire l'objet d'un suivi et d'une analyse systématiques par le biais d'indicateurs clairs et préétablis, afin que le Conseil soit tenu dûment informé des principaux problèmes et défis dans ce domaine. L'expérience du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés représente un exemple intéressant dont les pratiques optimales pourraient être prises en considération dans l'évaluation de la problématique de l'accès. Nous encourageons le Conseil à prendre en compte les travaux en cours sur de tels indicateurs et d'encourager les débats sur cette base.

À un autre niveau, une réunion d'experts centrée sur le thème de l'accès humanitaire dans les situations de conflit armé se tiendra du 30 juin au 1er juillet à Montreux, en Suisse, à l'invitation de mon gouvernement. L'objectif principal de cette réunion, tout en tenant compte du cadre légal existant ainsi que de la réalité sur le terrain, sera de discuter et d'identifier des mesures capables d'améliorer la situation de l'accès humanitaire dans les conflits armés. J'espère que les résultats de cette réunion pourront être utiles au Conseil.

Je reviens à mon deuxième point. Dans une situation de vulnérabilité accrue, les personnes déplacées au sein même de leur pays ont des besoins spécifiques tant en termes de protection que d'assistance. Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays ont fait preuve de leur pertinence et de leur efficacité depuis 10 ans.

Nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur l'interdépendance qui existe entre la consolidation de la paix et la prise en compte des besoins des personnes déplacées. En effet, d'une part, la non-résolution de la question du déplacement peut engendrer une instabilité susceptible de mettre en péril les efforts visant à restaurer la paix. D'autre part, les solutions concernant la situation des personnes déplacées ne peuvent être durables que lorsque les demandes en matière de sécurité, d'accès aux services de base, de propriété, de justice, de réconciliation, de réparation, de reconstruction après les conflits et de transition politique auront été pleinement satisfaites.

Dans ce contexte, les recommandations formulées par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays méritent d'être prises en considération lors de processus de négociation et de consolidation de la paix par toutes les parties concernées, y compris par le Conseil de sécurité. En particulier, la Suisse invite le Conseil à prendre en considération le cadre pour des solutions durables, instrument développé par le Représentant du Secrétaire général et qui offre un cadre d'action significatif dans la recherche de solutions durables pour des millions de personnes déplacées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^me^ Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à cette déclaration. Compte tenu des contraintes de temps, je ne donnerai lecture que d'une version abrégée de ma déclaration. La version complète et officielle est actuellement distribuée dans la salle.

Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité de débattre de la protection des civils en période de conflit armé à l'occasion de ce débat thématique important du Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de son exposé complet et convaincant.

L'Union européenne est horrifiée par le nombre de civils qui continuent d'être les victimes et les cibles des conflits armés. Il est regrettable que la nature des conflits modernes ait évolué de telle manière que la sécurité d'hommes, de femmes et d'enfants désarmés soit encore plus compromise. Nous sommes convaincus que la situation des civils en période de conflit armé serait plus encourageante si les dispositions du droit humanitaire international en vigueur et les droits de l'homme internationaux étaient appliqués et respectés.

Nous estimons que les préoccupations en matière de bien-être et de protection des civils doivent être intégrées dans les activités de l'Organisation, notamment dans les processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, tout en reconnaissant que la prévention des conflits est une entreprise qui fait intervenir plusieurs parties prenantes, y compris la société civile et la communauté des affaires.

L'Union européenne se félicite des mesures prises pour renforcer le cadre normatif de protection des droits de l'homme. Nous nous félicitons notamment du fait que les chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet mondial de 2005 aient reconnu la responsabilité incombant à tous les États de protéger leur population des génocides, du nettoyage ethnique, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. C'est reconnaître qu'il appartient au premier chef aux États de protéger leurs populations, mais c'est mettre également en relief la responsabilité commune de la communauté internationale en la matière.

Nous saluons également la résolution 1674 (2006) qui réaffirme la responsabilité incombant à la communauté internationale de protéger les civils de ces crimes horribles lorsque les autorités nationales ne le font manifestement pas. Cette décision avait une portée réellement historique, mais elle n'a pas engendré de changement radical dans le domaine de la protection des civils à l'échelle internationale. L'Union européenne insiste sur le fait qu'il importe que la responsabilité de protéger soit examinée plus attentivement par le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Assemblée générale, afin de trouver des modalités concrètes pour sa mise en œuvre.

Un autre aspect important de la protection des civils en période de conflit armé est l'acheminement sûr, rapide et sans obstacle de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin. Nous sommes profondément troublés par l'augmentation des attentats ciblant délibérément des travailleurs humanitaires. Nous voudrions souligner que l'acheminement de l'aide aux personnes dans le besoin est un principe fondamental de l'aide humanitaire, et que le fait d'en faciliter le passage est une exigence du droit international humanitaire. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire, et à mettre fin aux attentats visant les travailleurs humanitaires.

Il est tout aussi important de souligner que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, ainsi que d'autres groupes vulnérables, sont tout particulièrement touchés par les conflits armés. Compte tenu de la vulnérabilité particulière des femmes et des fillettes, nous regrettons que la violence sexuelle se poursuive, notamment sous sa forme la plus inquiétante, celle d'une politique visant à intimider une population civile. L'Union européenne est très préoccupée par le fait que l'on continue d'avoir recours à la violence sexuelle comme méthode de guerre qui détruit chaque année les vies de milliers de femmes et de fillettes, d'hommes et de garçons. Il est inacceptable que les représentants de l'ONU restent passifs face à ces atrocités ou pis encore, qu'ils y prennent part. Nous réaffirmons notre plein appui à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par le personnel de l'ONU. Nous avons par ailleurs adopté une politique analogue dans le cadre de nos opérations touchant à la sécurité et la défense.

Il incombe principalement aux États Membres de prévenir et de combattre la violence sexuelle. La lutte contre la violence sexuelle et l'impunité qui l'alimente exige les efforts de toute la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité. Celui-ci doit envoyer un message clair et dissuasif en déférant les affaires de viols et d'autres formes de violences sexuelles à la Cour pénale internationale.

En nous penchant sur la vulnérabilité des civils, nous ne devons pas perdre de vue les besoins des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne demande que leur protection soit assurée, notamment en maintenant la sécurité et la nature civile des camps de réfugiés et de personnes déplacées. En outre, la nécessité d'examiner la question du logement, de la terre et de la propriété devient particulièrement importante alors que les personnes sont forcées de quitter leurs foyers et leurs terres.

Une autre question qu'il convient d'examiner est celle des bombes à sous-munitions. Notre objectif est d'adopter un instrument juridiquement contraignant interdisant l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ces armes qui causent des blessures inacceptables aux civils.

La maîtrise des armes légères et de petit calibre et la prévention de la violence sont des problèmes multiformes. La protection des civils ne peut pas être examinée globalement si les politiques de contrôle des armes légères ne sont pas intégrées dans ce cadre.

L'un des derniers points que nous aimerions aborder a trait au fait que nous continuons d'être scandalisés par le degré d'impunité permis, qui donne à penser que la communauté internationale n'est pas disposée à prendre des mesures, même lorsque les droits de l'homme fondamentaux sont bafoués. Il ne fait aucun doute que les auteurs de crimes doivent être tenus responsables de leurs actions, mais il est regrettable de constater que l'impunité l'emporte dans de nombreux conflits en raison de l'inertie. Cette impunité mène souvent à une spirale de violence.

Le rôle de la Cour pénale internationale est de toute évidence au cœur de la lutte contre l'impunité en général. La Cour n'est pas seulement saisie d'un certain nombre de dossiers, ses activités et sa propre existence ont surtout eu un effet préventif. L'Union européenne encourage les membres à apporter leur plein appui à la Cour pénale internationale en adhérant au Statut de Rome. Nous appelons également les États Membres de l'ONU, notamment les États parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la Cour. L'universalité et notre plein appui sont indispensables si nous voulons mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des pires crimes commis contre les civils. Lorsque nous serons parvenus à établir l'état de droit et des systèmes judiciaires appropriés, nous aurons contribué grandement à une paix et une stabilité durables.

Nous avons insisté sur la responsabilité principale des États Membres et l'importance accrue des acteurs régionaux, de la consolidation de la paix et des stratégies de prévention. Nous avons aujourd'hui besoin d'évaluer de manière plus systématique les enseignements tirés. Il est tout aussi important de fournir au Conseil de sécurité des données fiables grâce à la surveillance et la présentation de rapports, afin qu'il puisse élaborer des stratégies ciblées et efficaces dans le domaine de la protection des civils.

Le règlement des conflits, qui sont à l'origine de leurs souffrances, est toutefois crucial pour la protection des civils. Afin d'atteindre cet objectif, nous devons continuer de travailler à définir la prévention des conflits et à instaurer la paix, ce à quoi l'Union européenne reste fermement attachée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Ce thème revêt une importance particulière, étant donné qu'il est l'un des principaux éléments de la politique étrangère de l'Argentine, qui consiste dans la défense des droits de l'homme et du droit international et la lutte contre l'impunité dans tous les domaines.

On le sait, la population civile est la plus touchée par les conflits armés, qu'ils soient internationaux ou internes. Aucune considération de sécurité nationale ne saurait l'emporter sur l'obligation fondamentale qui incombe à tous les États et toutes les parties à un conflit de protéger la population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Nous partageons les vues des orateurs précédents qui ont souligné, entre autres points, l'importance d'inclure dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU des dispositions relatives à la protection des civils, à la prévention de la violence sexuelle, à la sécurité à

l'intérieur et autour des camps de réfugiés et personnes déplacées et l'octroi d'un accès total et sans entrave pour aider les civils touchés par un conflit armé.

Cependant, n'ayant que peu de temps, je voudrais me concentrer sur un thème spécifique où nous voyons une priorité essentielle afin d'être en mesure non seulement de mieux protéger les civils dans les conflits armés, mais aussi de promouvoir un système de sécurité collective plus efficace. Je fais ici référence à la lutte contre l'impunité.

Nous considérons que la meilleure façon de dissuader les auteurs potentiels de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité de commettre de telles atrocités réside dans la peur qu'il existe une possibilité réelle de devoir répondre de leurs actes devant la justice. D'autre part, du point de vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous estimons qu'il est de plus en plus évident que le chemin le plus sûr vers la consolidation de la paix et la réconciliation nationale, après un conflit, consiste à éviter l'impunité.

Le Conseil de sécurité a beaucoup contribué au régime international de protection des civils par ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006) et 1738 (2006). En même temps, il s'est vu confier par l'Assemblée générale le mandat clair de prendre des mesures collectives dans le cas où des moyens pacifiques s'avéreraient inadéquats et où les autorités nationales négligeraient manifestement de protéger leur population civile. À cet égard, durant le mandat de l'Argentine au Conseil de sécurité, en 2005 et 2006, notre pays s'est non seulement engagé activement en faveur de l'adoption des résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006), mais il a aussi été parmi ceux qui ont voté pour la résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil a pour la première fois décidé, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de déférer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale.

Quand nous ne pouvons pas prévenir les violences contre les civils, nous devrions au moins veiller à ce que leurs auteurs et ceux qui en sont politiquement responsables aient à répondre de leurs actes. Nous estimons donc que la coopération des États avec la Cour pénale internationale et les autres mécanismes internationaux qui luttent contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité est essentielle, et qu'il est également indispensable que le Conseil prenne les mesures appropriées pour encourager et faciliter une telle coopération lorsqu'elle ne se manifeste pas spontanément.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au dernier orateur de notre séance de ce matin, le représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le fait que les civils soient de plus en plus victimes des conflits armés est un fait triste et avéré. Si les populations civiles ont toujours souffert de façon disproportionnée des conséquences des conflits armés, les guerres modernes et la nature nouvelle de ces conflits aggravent leur situation.

Les décisions et actions du Conseil de sécurité ont un effet puissant et immédiat sur la situation des civils dans les conflits armés. Cette responsabilité spéciale devrait s'exprimer par un engagement plus cohérent et permanent. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un groupe d'experts parmi les membres du Conseil.

Nous sommes témoins d'une érosion du respect du droit international en ce qui concerne la protection des civils. Le droit des conflits armés, ou droit international humanitaire, est l'un des acquis fondamentaux de l'histoire du droit international, et le Conseil a la responsabilité particulière d'en promouvoir le respect.

La claire volonté de combattre l'impunité est à cet égard un élément central. L'établissement de plusieurs tribunaux spéciaux et hybrides a été l'expression de cette détermination. C'est à la Cour pénale internationale qu'il incombe toutefois de jouer un rôle clef dans la lutte contre l'impunité. Si la Cour est saisie d'un certain nombre d'affaires spécifiques, y compris de situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, ses activités et son existence même ont également un effet préventif dans les situations de conflit, au-delà de celles qui font l'objet d'enquêtes.

Le Statut de Rome attribue certaines fonctions au Conseil de sécurité, parmi lesquelles la possibilité de déférer des situations à la Cour. En mars 2005, le Conseil a exercé cette prérogative dans le cas du Darfour. Plus de deux ans après, il doit en assurer le suivi en garantissant la coopération nécessaire à l'arrestation des personnes inculpées par la Cour. La prochaine visite du Conseil en Afrique offre une occasion unique de le faire.

Outre l'exécution de mandats d'arrêt, une coopération pleine et entière est également nécessaire dans d'autres domaines. Pour la protection effective

des civils, tous les organes de l'ONU ainsi que les États à titre individuel devraient élargir cette coopération – pas seulement aux États parties au Statut de Rome, même si eux seuls ont bien sûr l'obligation juridique de coopérer. La compétence de la Cour s'étend à un certain nombre de crimes qui sont toujours perpétrés à grande échelle et parfois systématiquement, notamment dans le cadre d'une politique d'intimidation des populations civiles. La violence sexuelle et sexiste et le recrutement d'enfants comme soldats ou à d'autres fins liées aux conflits armés jouent un rôle tristement central en la matière.

L'accès aux civils dans les conflits armés et d'autres situations d'urgence est vital pour assurer l'efficacité de l'aide humanitaire. Trop souvent, cet accès n'est pas sûr, il est accordé trop tard ou bien il est loin d'être sans entrave. En Somalie et au Darfour, par exemple, l'accès aux populations touchées est sévèrement limité, et beaucoup de personnes ne peuvent pas recevoir l'aide des organismes humanitaires. Dans d'autres situations, l'accès est instrumentalisé à des fins politiques, aux dépens de la population civile.

Il convient de rappeler que le droit international humanitaire fait obligation de faciliter le passage rapide et sans obstacle des organismes de secours vers les civils. Le Conseil et l'Assemblée générale doivent donc tous deux prêter davantage attention aux questions d'accès, y compris dans les situations spécifiques. Nous nous réjouissons par conséquent des efforts du Coordonnateur des secours d'urgence pour mettre en place un mécanisme de signalement et d'analyse des contraintes à l'accès dans les contextes conflictuels. Nous attendons avec intérêt de lire cette analyse lors de la présentation du prochain rapport du Secrétaire général.

La protection des civils est particulièrement fragile quand ceux qui devraient l'assurer sont eux-mêmes en danger. Aujourd'hui plus que jamais, la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé sont compromises. Le personnel humanitaire en particulier doit souvent risquer sa vie pour accomplir sa tâche. Dans ce contexte, le nombre d'États parties au Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé reste très faible et doit être accru.

La sûreté et la sécurité du personnel humanitaire est pour nous une priorité de longue date, et nous sommes à l'heure actuelle l'un des deux pays qui financent l'initiative « Saving Lives Together » (Ensemble, sauver des vies), dont le but est d'améliorer la sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales sur le terrain. Nous continuerons d'apporter un appui financier à cette initiative cette année et espérons que d'autres donateurs se joindront à nous.

La décision prise par consensus lors du Sommet mondial de 2005 visant à adopter le concept de responsabilité de protéger est historique, mais elle n'a pas induit un changement de paradigme en matière de protection des civils. Nous pensons qu'il est temps de rendre ce concept opérationnel et de mener les discussions qui s'imposent avec la clarté conceptuelle nécessaire. La responsabilité de protéger, telle que définie dans le Document final du Sommet (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale*), n'est pas en tant que telle liée aux conflits armés, mais aux crimes énumérés dans le Document final : génocides, crimes de guerre, purification ethnique et crimes contre l'humanité. Certains de ces crimes ne sont pas nécessairement commis dans une situation de conflit armé et ne doivent par conséquent pas obligatoirement être liés à ces derniers. Aussi la responsabilité de protéger est-elle un concept extrêmement pertinent pour la discussion d'aujourd'hui, mais les situations dans lesquelles la protection s'impose peuvent également ne pas être des situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore plusieurs orateurs sur ma liste. Aussi je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.